

Les femmes des colons à la Martinique au XVI^e et XVII^e siècle

Jacques Petitjean Roget

Volume 9, numéro 2, septembre 1955

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/301707ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/301707ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Petitjean Roget, J. (1955). Les femmes des colons à la Martinique au XVI^e et XVII^e siècle. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 9(2), 176–235.
<https://doi.org/10.7202/301707ar>

LES FEMMES DES COLONS À LA MARTINIQUE AU XVI^e et XVII^e SIÈCLE

I — *Le problème des femmes au début de la colonisation.*

À l'origine de presque toutes les colonies, on trouve des chercheurs d'aventure, idéalistes ou révoltés, poussés hors de la Métropole par le désir, plus ou moins conscient, d'échapper à l'emprise de leur milieu. Parmi eux les femmes sont l'exception.

Elles devaient certainement éprouver quelques craintes à affronter les dangers de la navigation au XVII^e siècle. Mais leur absence avait une autre cause: le genre d'hommes qui traversaient alors les mers ne ressentaient guère l'envie de s'embarasser d'épouses, ne pouvant leur montrer que le fidèle reflet de leur propre milieu. Par contre la femme indigène leur offrait des attraits nouveaux. Et pourtant ces liaisons trop faciles avec des partenaires craintives et dociles, appartenant à une civilisation inconnue, jugée très inférieure, ne tardait pas à leur donner une impression d'amollissement, de dissolution de la personnalité. Par réaction apparaissait, à ce moment de leur évolution, la nostalgie de la femme métropolitaine.

D'autre part la situation coloniale naissant du contact de deux niveaux de vie différents, le plus souvent exploité dans un but mercantile, impliquait la valorisation toute subjective du colonisateur, par son appartenance même à la société qu'il avait tenté de fuir. Ainsi, celui-ci se trouvait par la force des choses, amené à reconstituer son ambiance d'origine sur la terre colonisée. Et qui mieux que la femme de chez lui savait recréer au loin un petit coin de la province natale ? *

* O. Manoni, *Psychologie de la Colonisation.*

Aussi, malgré l'insécurité, l'insalubrité, les difficultés de toutes sortes, n'hésitait-on pas à conduire des femmes jusque dans des territoires encore presque inconnus. Elles faisaient invariablement partie des premiers renforts. Sans elles on pouvait espérer établir des comptoirs, des loges, des échelles, des postes, mais point de véritables colonies.

Le ménage nouvellement implanté sur la terre lointaine engendrait une réalité nouvelle, l'enfant créole, pour lequel les problèmes d'adaptation n'avaient plus le même caractère de conflits. « Les mariages ont arrêté les hommes, qui ayant beaucoup d'enfants qui n'ont aucune habitude en France, ont affermi les colonies et établi une façon de vivre fort douce et fort agréable »¹.

Lors de la fondation des colonies françaises, les femmes participèrent presque toujours aux convois envoyés en renfort de France. La flotte qui partit de la Rochelle en Avril 1542 sous la conduite de Roberval pour le Canada en comptait de nombreuses. En 1555, Villegégnon embarqua des jeunes filles pour le Brésil où déjà depuis plusieurs années, les Portugais en avaient envoyées. Lorsque Ribaut regagna la Floride en 1565, il amena avec lui des familles constituées.

Mais les femmes sous l'Ancien Régime se trouvaient dans la dépendance très étroite de leur milieu. La persuasion ne suffisait généralement pas à les inciter à s'expatrier. Il fallut prendre des mesures énergiques et l'on usa de procédés qui ruinèrent pour longtemps la réputation des femmes de colon.

Par commission royale, Roberval avait été autorisé à recruter des prisonniers contre remise de leur peine. Parmi les femmes qu'il emmena se trouvaient des entremetteuses, des meurtrières, des faussaires. La Roche obtint d'Henri IV des lettres patentes de lieutenant général du Canada avec droit de lever dans le royaume telle personne qu'il jugerait nécessaire pour cette entreprise. Le parlement de Rouen l'autorisa à exécuter une rafle monstre dans les rues de la ville qui lui procura 200

¹ Du Tertre, *Histoire Générale des Antilles* (Edition de 1667), II: 471. Les références ultérieures à cet ouvrage, sont toutes prises dans cette édition. Elles sont indiquées sous la forme abrégée Du Tertre T.N.

hommes et 50 femmes. La Compagnie du Morbihan constituée en 1626 pour l'exploitation de la Nouvelle-France se vit attribuer le droit d'y transporter « des mendiants valides et vagabonds » de tous sexes. Elle disparut, il est vrai, avant d'avoir pu mettre son privilège en pratique.

On considérait alors les contrées d'au delà des Océans, qui paraissaient tellement lointaines, comme le refuge d'hommes un peu fous. De cette conception de la colonie jusqu'à y expédier toutes sortes de résidus sociaux il n'y avait qu'un pas et on le franchissait allègrement, avec le secret espoir de ne plus jamais entendre parler de ces sortes d'individus, ce qui était une façon élégante de résoudre les problèmes qu'ils posent.

Lorsque Louis XIII vers 1620 entreprit de débarrasser Paris des prostituées qui y pullulaient, le poète Saint-Amand prédit à ses amies une vocation coloniale. Il leur dédia ces vers pleins de tendresse :

Adieu maquernelles et garces
Je vous prévois bien d'autres farces
Poètes sont vatacinateurs
Dans peu vous et vos protecteurs
Serez hors de France bannies
Pour aller planter colonies
En quelque Canada lointain.²

Le poète se trompait dans ses prédictions, car peu à peu la colonisation allait perdre son caractère d'aventure individuelle pour devenir une grande entreprise. Aucune des Compagnies créées depuis 1627 pour le Canada ou les Antilles, auxquelles Richelieu participa personnellement, ne reçut le privilège d'y déporter gueux, vagabonds ou criminels des deux sexes ; le fait est symptomatique. Ainsi la Compagnie de la Nouvelle-France, fondée en 1627, envoya au Canada en Avril 1628 environ 400 paysans et paysannes de Normandie, puis après l'interruption due à la guerre, d'honorables familles du Perche.

Mais il est bien certain que les conditions propres à chaque colonie firent évoluer de façons très différentes les modalités du peuplement. Nous nous proposons d'étudier ici, les solutions

² Dans « Le poète crotté » publié en 1631.

apportées au problème du recrutement des femmes, au début de la colonisation, à la Martinique.

* * *

Quelques colons épousèrent des femmes caraïbes originaires de l'île ou de la Côte Ferme. Ils furent peu nombreux, c'est à peine si l'on en trouve 4 ou 5 dans le recensement de 1664. Très vite, les Caraïbes avaient été chassés des îles occupées par les Européens ; ils s'étaient réfugiés à St Vincent et à la Dominique, où ils finirent également par être exterminés. Le rôle de ces « sauvagesses » a été rapidement négligeable. On trouve également dans le recensement de 1664 trois ou quatre colons mariés à des « négresses ». La situation servile des Africaines fit que les mariages avec des colons furent très rares sous l'ancien régime. Le nombre croissant des mulâtres montre bien qu'il exista d'autres relations. C'est un autre problème et nous nous bornerons ici à étudier le peuplement féminin d'origine européenne.

Nous commencerons par examiner l'ensemble des Antilles occupées par les Français au XVII^e siècle où la situation initiale présentait bien des caractères communs. Puis nous verrons comment l'évolution du peuplement martiniquais prit un caractère particulier.

II — *Les premières françaises aux Îles d'Amérique.*

C'est en 1625 que le corsaire Belin d'Esnambuc s'établit dans l'île de Saint-Christophe. En 1626, soutenu par Richelieu, il fonda la Compagnie de l'île Saint-Christophe dont les débuts furent extrêmement pénibles. Famines, combats contre les Anglais, contre les Espagnols, contre les Caraïbes, il y avait de quoi rebuter les femmes les plus braves ! On signale cependant un ménage dans les départs de 1628³. Le Père du Tertre n'évoque pas d'arrivée de femme avant 1631. « Messieurs de la Compagnie envoyèrent sur la fin de l'année 1631, la patache appelée « La

³ Philippe Barey, *Les origines de la colonisation Française aux Antilles*, 154.

Cardinale ». Elle porta pour tout secours, un prestre, deux capitaines, deux lieutenants, deux enseignes, deux caporaux, deux anspesades, deux femmes, deux enfants et deux commis »⁴.

Le traité d'association des Seigneurs de la Compagnie de l'île de Saint-Christophe de 1626 s'était fixé comme but de « faire habiter et peupler les îles de Saint Christophe, de la Barbade et autres situées à l'entrée du Pérou »⁵. Ce ne fut pas une réussite. Seul Saint-Christophe fut tant bien que mal partagée avec les Anglais qui ne manquèrent pas une occasion d'empiéter sur le territoire qui nous avait été imparti par l'accord de 1627. Nos colons s'en vengèrent par d'autres conquêtes :

Nos Français qui avaient pour lors fort peu de femmes en leur quartiers, emmenaient librement chez eux les femmes des Anglais !... Les uns ont dit que les Français usaient de force et qu'ils allaient à main armée enlever les femmes et les filles de leurs voisins, qu'ils leur renvoyaient après avoir assouvi leurs brutales passions ; d'autres m'ont assuré que les Anglais étaient eux-mêmes si lâches que de preter leurs femmes et leurs servantes à nos gens pour quelque bon repas ou quelques marchandises. Ma pensée est qu'il y avait autant de faute du côté des uns que des autres ; l'humeur bouillante des français leur a fait quelquefois user de violence, mais la lubricité honteuse des Anglaises était la principale cause de ce dérèglement, elles venaient effrontément chez les Français, et on en a vu après avoir demeuré des 15 et des 20 jours chez les officiers s'en retourner impunément chez elles⁶.

En 1635, on se décida à faire un effort. La Compagnie, transformée, étendant son activité à d'autres îles des Antilles, devint « Compagnie des Îles d'Amérique ». Les associés s'engagèrent « à faire passer dans les dites îles, dans les 20 ans . . . le nombre de 4.000 personnes au moins, de tout sexe »⁷.

L'Olive et Duplessis obtinrent de la Compagnie le commandement pour 10 ans des îles qu'ils coloniseraient. Partis de Dieppe

⁴ Du Tertre, I: 40.

⁵ Du Tertre, I: 8.

⁶ Du Tertre, I: 63.

⁷ Du Tertre, I: 47.

en 1635 ils jetèrent finalement leur dévolu sur la Guadeloupe où ils débarquèrent outre 500 engagés quelques familles constituées passant à leurs frais ⁸.

L'Olive et Duplessis eux-mêmes amenaient leurs femmes avec eux. L'infortunée Madame Duplessis était enceinte; l'effroyable famine qu'elle subit à l'arrivée en Guadeloupe faillit lui être fatale.

Ayant été saisie sur le point de ses couches d'une fièvre si violente que l'on n'en attendait plus que la mort et celle de l'enfant qu'elle portait, Duplessis qui l'aimait très tendrement s'en affligea si fort... que ce fut lui qui mourut ⁹.

Le plus ancien acte de baptême des Antilles françaises actuellement conservé ¹⁰, a été célébré à la Capesterre de la Guadeloupe en 1639 :

Magdelaine d'Orange a été baptisée par moi au logis de son père n'y ayant point encore de Chapelle dédiée. Elle fut ainsi nommée par Claude Voir-det de Nantes, a été Madame Gilotte sa marraine le 1er Juillet 1639, qui est née le 29 Juin. Signé: Remond Breton ¹¹.

Un peu plus bas, on lit :

Le Révérend Père Nicolas de Saint Dominique, mon devancier avait baptisé Geneviève d'Orange, l'aînée de la précédente en Octobre 1637 mais ce fut en la chapelle de Monsieur de l'Olive à Saint-Christophe: c'est pourquoi elle n'est pas mise en son rang.

Saint-Christophe en 1637 comptait déjà un certain nombre de femmes. Lorsque Monsieur de la Grange, nommé Lieutenant

⁸ Du Tertre, I: 75.

⁹ Du Tertre, I: 83.

¹⁰ Copie de 1777, conservée au Ministère de la France d'Outre-Mer.

¹¹ Magdeleine d'Orange était fille de Guillaume d'Orange et de Madeleine Huguet. Guillaume d'O. né dans le Cotantin en 1605 était venu à St Christophe en 1628. Il avait épousé en 1637 une nièce de Charles Lienard de l'Olive. Il suivit ce dernier en Guadeloupe d'où il fut chassé en 1647 lors de la sédition de Houel. Réfugié à la Martinique il participa à tous les combats et fut tué au Fort Royal le 20 VII 1674 alors qu'il servait un canon contre les Hollandais. En plein combat, sa fille Madgelaine le remplaça dans le service de la pièce. Elle avait épousé en 1654 Jean Valence, veuve elle s'était remariée en 1674 à Jean Le Roux de Chapelle et mourut à la Martinique le 25-1-1716.

du Commandeur de Poincy, qui avait succédé à d'Esnambuc comme gouverneur des Îles d'Amérique, rejoignit son poste en 1638 « il s'embarqua à la Rochelle avec sa femme qui était une très honnête demoiselle, Bretonne de nation, douée d'un bel esprit mais fort altière et remuante. Il y mena aussi Monsieur son fils, qui n'avait pour lors que 7 ans ». Madame de la Grange se révéla fort intrigante et fut rapidement au plus mal avec Poincy. Ce qui acheva de les diviser fut l'arrivée de la fille d'un riche habitant appelé Belletête, parfaitement belle et capable d'inspirer de l'amour : car soit que les yeux de la jeune personne eussent porté leur venin jusque dans le cœur de Monsieur de Poincy ou que le prétexte de la tirer du logis de son père fut véritable, il l'en fit sortir, disant, qu'étant un débauché et un ivrogne, il n'en aurait aucun soin et la mit chez Monsieur de la Grange où ses trop fréquentes visites donnèrent lieu à parler à tout le peuple et principalement à Madame de la Grange, qui était à même de recueillir les meilleures informations. Le Commandeur, peut-être pour prendre les devants, se plaignit au Président Fouquet : « La dame de la Grange, disait-il, a fait faire des vers contre et au préjudice de la réputation de cinq ou six filles et femmes, et principalement elle s'adresse à la pauvre damoiselle Quignot, la damoiselle de la Faye et contre la fille de Belletête ». Finalement Poincy « fit constituer la femme de la Grange prisonnière entre les mains de son mari, lui donnant son logis comme prison ». Puis il la chassa de l'île ¹². Nous voyons là une société où la femme commence à dire son mot, parfois même sans discrétion.

Donc dès les premières années de la colonisation les femmes se rendent aux Îles d'Amérique. La Compagnie cherche à les attirer. Elle facilite l'établissement des veuves qui ont du bien. Marie le Noir, veuve de Sébastien Leclerc, se voit attribuer une concession à Saint-Christophe le 4 Mars 1637 et elle amène 12 personnes avec elle, pour l'exploiter ¹³.

¹² Du Tertre, I: 26, 31, 133.

¹³ Archives Nationales, B 89 et F 3, 52, Colonies. La majeure partie des archives coloniales est conservée aux Archives Nationales. La série B des Archives Coloniales, comporte les volumes des ordres du Roi. La série F3 des archives coloniales, provient d'une collection rassemblée par Moreau

On recrute des femmes pour pratiquer certains métiers spécifiquement féminins. Les Seigneurs de la Compagnie enjoignent à Heurteley le 3 Septembre 1637 « de chercher deux ou trois femmes qui sachent filer le coton pour les envoyer à Saint Christophe et qu'il leur permette de gagner honnêtement pour leur nourriture »¹⁴.

On concède toutes sortes d'avantages aux ménages pour qu'ils acceptent de venir aux Îles, car on espère avec eux constituer une population stable. Dès 1635, la Compagnie avait précisé : « Ceux qui mèneront leur femmes à Saint Christophe pour demeurer avec eux ou qui se marieront en ladite isle seront déchargés de 20 livres de petun ès années que on en fera et ne paieront que 80 livres de petun »¹⁵.

On recherche particulièrement les ménages d'artisans. Mais ceux-ci possèdent rarement de quoi payer le voyage à toute leur famille. Beaucoup se refusent à envisager « d'engager » leurs enfants¹⁶. Aussi l'Assemblée de la Compagnie du 3 Juin 1637 prévoit-elle des mesures particulières :

Sur ce qu'il a été représenté qu'il se présentait quelques familles d'artisans et autres qui auraient la volonté de passer aux Îles de l'Amérique et de s'y habituer, lesquelles n'avaient pas les moyens de payer leur passage aux Capitaines des vaisseaux, priaient la Compagnie de payer leur passage, offrant de rendre ce qui leur a été prêté pour cet effet du premier profit qu'ils feraient en lesdites isles, si mieux n'aime la Compagnie se servir de leur travail et diminuer le prêt qu'elle leur aura fait de pareille somme qu'elles pourront gagner par leur travail, ce qui a été approuvé et permis au sieur Berryer et du Heurteley, Directeurs, de traiter pendant la présente année, séparément ou conjointement à ces conditions lors-

de Saint-Mery vers 1800, en vue d'une étude sur la législation des Antilles. Elle comprend quelques originaux mais surtout des copies. F3 52 est constitué par des extraits des registres de la Compagnie des Îles d'Amérique.

¹⁴ F3, 52 Septembre 1637.

¹⁵ F3, 52 F°17.

¹⁶ Ceux qui ne pouvaient pas payer leur voyage s'engageaient pour 36 mois à servir celui qui le leur payait, ce dernier pouvait vendre leurs services à un tiers.

qu'il s'en présentera occasion, pourvu que ce soit avec des hommes mariés qui mènent leurs femmes aux dites isles ¹⁷.

La plus large publicité est donnée à cette mesure dont on attend le meilleur effet: « Sera écrit à Monsieur de Heurteley qu'il fasse publier par les paroisses le privilège que le Roy a donné à la Compagnie pour les artisans qui iront demeurer aux îles de l'Amérique pour y exercer leur métier et qui y mèneront leur femme » ¹⁸. Il est encore précisé le 19 Février 1640: « Il sera écrit à Merlin que s'il trouve des charpentiers, maçons et autres manoeuvriers qui veulent passer aux isles, que la Compagnie les fera passer gratuitement avec leur femme ». Les personnes qui amènent avec eux des ménages d'artisans reçoivent une gratification, subordonnée à la condition de ne pas les employer aux plantations :

Qu'il sera donné à la demoiselle de Savigny un mandement pour recevoir dans l'île de Saint Christophe si elle y passe dans la fin de cette année 700 livres de petun et encore 400 livres si elle y fait passer avec elle un artisan et sa femme pour y travailler de son art sans y pouvoir faire de petun ¹⁹. Des avantages sont également consentis aux célibataires qui se décident à prendre femme. Les hommes qui se marieront dans l'île de Saint Christophe ne paieront aucun droit à la Compagnie dans la première année de leur mariage pourvu que leur femme demeure dans l'île pendant ladite année. ²⁰

Encore fallait-il pour jouir de ces avantages trouver fille à marier et il s'en trouvait alors fort peu aux isles. La Compagnie s'empessa d'y pourvoir.

Les Seigneurs de la Compagnie à dessein d'augmenter la colonie et d'arrêter les Français, ayant fait amasser plusieurs filles dans Paris et ailleurs, ils en chargèrent un navire qu'ils envoyèrent à Saint Christophe. Le sieur de la Grange, croyant que la plupart étaient débauchées, permit seulement que celles qu'il jugea les plus sages fussent mariées à des

¹⁷ F3, 52. F°22. 1638.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ F3, 52. 6 Août 1638.

²⁰ F3, 52. F°22.

officiers, faisant chasser les autres. L'on rapporta à Monsieur de Poincy qu'il avait dit tout haut, que c'étaient les avant-courriers de Poincy qui voulaient en faire un sérail ²¹.

Le Père du Tertre indique par ailleurs que Monsieur de la Grange s'était embarqué pour Saint-Christophe en Avril 1638 et que le Commandeur n'y arriva qu'en Février 1639. Le débarquement de ses « avant-courriers » se situe donc entre ces deux limites. Cette période correspond à la fin de l'engagement des colons amenés en 1635. La Compagnie cherchait à éviter qu'ils ne profitent de la liberté nouvellement acquise pour regagner en masse la métropole.

Le terme « amasser » s'il ne suggère pas une sélection rigoureuse, semble indiquer un recrutement individuel. Le mot fille n'a à cette époque rien de péjoratif. Cependant la réputation qui les précède ne paraît pas très engageante. Pourtant le Père du Tertre en écrivant que la Grange « croyait » que la plupart étaient débauchées indique qu'il ne prend pas ce jugement à son compte. Le Gouverneur intérimaire en faisant chasser ces femmes qui répondaient à un besoin réel, montre qu'il était bien loin d'accueillir sans difficulté les filles publiques, contrairement à ce que certains prétendaient.

Parmi les capitaines chargés de rapatrier les réprochées, certains pensèrent trouver chez les voisins anglais, un accueil moins sévère. La Compagnie ne l'entendit point de cette oreille ; elle enjoignit au Gouverneur de « faire procès à Vignory pour avoir mené aux Anglais deux des femmes qui avaient été envoyées aux îles, qu'il s'était chargé d'amener en France » ²².

Dans l'esprit de ces graves messieurs de la Compagnie, ces expéditions de filles ne correspondaient nullement au souci d'assouvir les passions par des femmes à soldats, mais bien au contraire au désir de stabiliser la population des îles et d'en améliorer le niveau moral. Aussi prescrivent-ils un peu après ce premier envoi « que ceux qui ont des concubines en leurs cases les épouseront un mois après qu'on les aura avertis ou les chasse-

²¹ Du Tertre, Tome 1 : 131.

²² F3, 52 - 3 Août 1639.

ront à peine de 200 livres de petun pour la première fois applicable à l'hôpital, la deuxième fois de punitions corporelles avec défense à toute personne de les recevoir pour en abuser, sur les mêmes peines »²³. De même par un louable souci de respectabilité et afin de ne point décourager la vertu, « Ils font défense dans les vaisseaux qui iront aux îles, à tout passager et équipage des dits vaisseaux, de ne mefaire ni medire aux femmes et filles qui y passeront, à peine au Capitaine des dits vaisseaux d'en répondre en son propre et privé nom »²⁴.

Ces levées massives laissant quelque crainte sur la qualité, on préféra s'adresser à l'initiative privée pour un recrutement plus limité, mais aussi plus sélectionné. Le 4 février 1637 un nommé Faucon est « tenu de faire passer, s'il part, des hommes mariés et des femmes pour l'établissement de la Colonie »²⁵. La qualité de l'envoi dépendait essentiellement des recruteurs.

À l'Assemblée des Directeurs du 5 décembre 1641 une certaine Marie Maugendre, femme d'Antoine Gallois dit La Verdure, tient à faire reconnaître « qu'elle se serait employée du consentement de la Compagnie à recevoir plusieurs hommes, femmes et filles aux dites isles pour demeurer en icelle et y être mariées, ainsi qu'il a été fait avec honneur avantage et augmentation des dites isles, dont elle n'a eu aucune récompense de la Compagnie. Elle la supplie de lui donner ce qu'il lui plaira pour subvenir au voyage qu'elle a dessein de faire aux dites isles et d'y conduire encore plusieurs hommes et filles d'honneur qui y veulent passer ». Antoine Gallois devait son surnom, « La Verdure » à sa qualité d'herboriste de Monseigneur le Duc d'Orléans. Venu à Saint-Christophe en 1638, il avait été exempté de droits « pour lui et 5 hommes, à la charge d'envoyer à la Compagnie, les principaux simples »²⁶.

Il est difficile d'être dispensateur des grâces sans susciter rancune, jalousie, intrigues et il faut dire que Marie Maugendre

²³ F3, 52-24 XII 1641.

²⁴ *Ibid.*

²⁵ F3, 52- F° 62.

²⁶ C'est-à-dire plantes médicinales, par ellipse de « simple médecine ».

jouissait à Saint-Christophe d'une déplorable réputation. On l'accusait de trafiquer de ses pensionnaires, et de ne pas donner le meilleur exemple n'étant même pas mariée au sieur Gallois. Celui-ci fut renvoyé en France en Avril 1639 et elle dut se réfugier à la Martinique. Mais la Compagnie « en conséquence de la recommandation que Monseigneur le Duc d'Orléans a fait faire du dit La Verdure, lui a permis de retourner en l'île Saint Christophe à la charge de s'y comporter en homme de bien et que les biens sur lui saisis, lui seraient rendus, avec défense d'y ramener Marie Maugendre, jusqu'à ce qu'il eut justifié que son premier mari est décédé et qu'il l'a épousée »²⁷.

En 1643 c'est à Mademoiselle de la Fayolle que l'on confia la tâche de convoier des jeunes filles prises à la maison de Saint Joseph.

La maison de la Providence ou Saint Joseph, était un couvent fondé par Madame de l'Estang à Bordeaux pour « recueillir des orphelines auxquelles, avec une instruction religieuse, on apprenait l'écriture, la lecture et les travaux à l'aiguille. Elles n'en sortaient que pour se marier ou embrasser une profession »²⁸. L'institution qui avait rencontré un très gros succès avait été transférée en 1640 à Paris, rue Saint Dominique, dans un hôtel qui occupait l'emplacement de l'actuel Ministère de la Guerre.

Nous connaissons les circonstances exactes du départ: « Berryer a fait savoir à la Compagnie comme toutes les filles prises en la maison de la Providence et quelques autres sont arrivées à Dieppe, en faveur desquelles il a plu à la Reine d'écrire au Gouverneur des Îles par les vaisseaux qui partiront demain ou vendredi »²⁹. On peut penser que la caution de la Régente témoigne du soin apporté au choix de ces orphelines. Déjà en Mai 1639 plusieurs jeunes filles de Saint Joseph étaient parties avec l'approbation de la Reine sous la conduite de Mademoiselle de Touvois la Ferté pour le Canada³⁰.

²⁷ F3, 52. 3 Mars 1638, 5 décembre 1641.

²⁸ Jules Ballet, *La Guadeloupe*. Tome 1: 492.

²⁹ F3, 52 - 3 Juin 1643.

³⁰ Suite de l'*Histoire de notre Temps*, *Mercure Français* 1639-40, Tome XXIII^o: 233.

Le convoi de Mademoiselle de la Fayolle quitta Dieppe le 15 Mai 1643. Le père du Tertre en parle ainsi : ³¹

Messieurs de la Compagnie s'étaient avisés de tirer des filles de l'hôpital Saint Joseph de Paris pour les envoyer aux îles, afin d'y arrêter les habitants qui en venaient chercher en France, pour se marier. Elles y furent conduites cette année 1643 par Mademoiselle de la Fayolle, dans le navire du capitaine Boudart et y arrivèrent pendant que Monsieur Houel était occupé à son ménage. ³² Il envoya le sieur Marivet pour amener chez lui la conductrice de ces filles. Elle lui présenta quantité de lettres de la Reine et d'autres Dames de qualité qui l'éblouirent et fit qu'il la reçut avec respect, la traita avec autant de civilités que si elle eût été une princesse. Comme il n'avait pas d'appartement propre pour la loger avec toute cette jeune compagnie, il pria Monsieur Aubert de les loger dans sa maison... Monsieur Houel fit promptement bâtir une grande case proche de son habitation pour y loger Mademoiselle de la Fayolle avec toutes ces filles; elles y furent demeurer le 12 d'octobre après y avoir fait transporter leur équipage, qui n'était pas grand chose. On ne manqua pas d'y aller captiver la bienveillance de la Fayolle pour avoir de ses filles en mariage, dont la plupart furent assez bien pourvues, les officiers étant trop heureux pour lors d'en rechercher en mariage. Ce fut par le moyen de ce commerce d'amour qu'elle s'accrédita dans l'île et comme elle avait un esprit altier et remuant elle en prit un empire qu'elle faisait la loi aux Commandants, et, par la suite des temps, elle y acquit une si grande autorité qu'elle a pensé perdre l'île par ses intrigues.

L'accueil est chaleureux. L'expression « Commerce d'amour » est prise ici au figuré et nulle part il n'est question d'acheter ces jeunes filles comme on le pratiquait alors pour les engagés.

On sembla s'accommoder fort bien du procédé et l'on ne manqua pas de renouveler les convois. Le nouveau Lieutenant

³¹ Du Tertre, Tome 1 : 266.

³² C'est donc à Guadeloupe que le convoi débarqua.

Général des Isles, Patrocle de Thoisy, qui s'était embarqué en Septembre 1645 « avec Madame sa femme et les principaux officiers de sa suite » amena avec lui un nouveau contingent de jeunes filles qui débarquèrent en Guadeloupe le 21 Novembre.

Plusieurs filles de l'Hôpital Saint-Joseph de Paris étaient venues dans son navire sous la conduite d'une très sage et très vertueuse Demoiselle nommée Journée : elles descendirent à terre et, après avoir salué Monsieur le Gouverneur, elles furent mises entre les mains de Mademoiselle de la Fayolle ³³.

Le Père du Tertre fait allusion à l'arrivée de ces groupes de femmes, lorsqu'il parle des familles des premiers temps de la colonisation.

Où la rareté des femmes obligeait les habitants d'épouser les premières venues : ce qui fait que quantité de pauvres filles ont trouvé de fort bons partis ; car on ne travaillait que pour avoir une femme et la première chose qu'on demandait aux Capitaines quand ils arrivaient de France étaient des filles. A peine étaient-elles descendues à terre, qu'on courrait tout ensemble au marché et à l'amour ; on n'y examinait bien souvent ni leur naissance ni leur vertu, ni leur beauté et deux jours après qu'elles étaient arrivées on les épousait sans les connaître ; car il n'y avait presque pas une de ces précieuses qui ne se vante d'être bien alliée en France ; quoi qu'il en fût, le mari les habillait le plus superbement qu'il pouvait et s'estimait encore bien heureux d'en avoir encore à ce prix . . . ³⁴.

Le Père du Tertre parle de « pauvres filles » car elles étaient bien telles ces orphelines de la Providence. S'il y en eut d'autre provenance, rien ne permet de les qualifier de « filles de joie ».

On trouve quelques échos de ces convois dans un registre de catholicité rédigé à la Capesterre de la Guadeloupe au XVII^e siècle ³⁵. Par deux fois Mademoiselle de la Fayolle est

³³ Au Tertre, T. 1 : 285 et 291.

³⁴ Du Tertre, T. 1 : 455.

³⁵ Conservé au Ministère de la France d'Outre-Mer.

marraine. Les mères des deux baptisées devaient être d'anciennes pensionnaires témoignant de leur attachement à leur bienfaitrice. Les deux enfants sont décorées du prénom Éléonore, sans doute celui que portait Mademoiselle de la Fayolle. Le 5 Mai 1664 c'est Éléonore, fille du sieur Rocroix et de Charlotte du Bruel. Le 6 Avril 1646 c'est Eléonore, fille de Pierre Fidelin et de Renée Grossetête.

Le convoi de 1645 semble le dernier expédié aux Antilles. En effet les désordres de la Fronde désolèrent particulièrement la région parisienne où se faisait le recrutement et les Îles d'Amérique de leur côté connurent les troubles consécutifs à la nomination de Thoisy. La Compagnie périclita et en 1640, ne trouva d'autre solution que la vente des Îles à leurs gouverneurs respectifs.

III — *Les premières habitantes de la Martinique. — 1635-1664.*

Nous sommes assez mal renseignés sur les premières femmes qui habitèrent la Martinique.

L'île avait une fâcheuse réputation à cause de son relief très accusé et surtout de l'abondance des serpents venimeux. L'Olive et Duplessis en 1635 l'avaient abandonnée après une courte escale et lui avaient préféré la Guadeloupe. Quelques mois plus tard d'Esnambuc avait envoyé quelques vieux habitants de Saint-Christophe pour en prendre possession. On ne signale pas de femmes parmi eux. D'ailleurs l'île resta pendant quelques années une sorte de succursale de Saint-Christophe.

La première famille constituée que l'on y découvre est révélée par un drame. Le 16 Juillet 1637 un certain Morin, de Dieppe, nommé commis général de la Compagnie à la Martinique, s'y rend accompagné de sa femme. Deux ans plus tard il est convaincu « de rapt, d'adultère et de crime de lèse majesté divine et humaine », condamné à mort et pendu ³⁶. Rapt et adultère impliquent l'existence d'au moins une autre famille dans l'île et montrent que l'arrivée des femmes n'était pas forcément un gage de moralité.

³⁶ Archives Nationales. Colonies F2 A 19 et F3, 247.

Aucun chroniqueur, aucun registre de la Compagnie, aucun document connu ne permet d'établir l'existence de convois de filles à marier pour la Martinique au début de la colonisation. Cela tient sans doute à sa situation de satellite de Saint-Christophe. Les convois touchaient d'abord l'île mère où les besoins locaux ne devaient laisser que peu de disponibilité.

Cela tient aussi à la forte personnalité de Jacques Dyel du Parquet nommé en 1637 gouverneur de la Martinique, qui donna à l'évolution de son île une impulsion très particulière. Le père Du Tertre, évoquant la nombreuse population de la Martinique écrit : « Tout ce peuple n'y a été attiré que par la réputation du gouvernement doux et paternel de Monsieur du Parquet »³⁷.

L'administration de ce gouverneur devenu en 1650 seigneur et propriétaire de l'île, fut toute patriarcale. Mais il ne faut pas interpréter ce terme dans le sens d'une vertu étroite et mièvre. La qualité principale de du Parquet consistait à être profondément humain. Ce qui n'excluait évidemment pas les faiblesses. Lorsque Jeanne Bonnard, épouse de Jacques le Chesneau de Saint-André, commis général de la Compagnie, débarqua en 1642 à Saint-Pierre, son triste sort intéressa si fort le Gouverneur qu'il prononça la dissolution de son mariage. Comme il ne pouvait laisser la pauvre femme seule et sans défense il l'épousa, secrètement d'abord, puis solennellement en 1647. Son choix s'avéra d'ailleurs excellent.

Mais ce côté humain de son caractère que soulignent tous les chroniqueurs qui l'ont approché, l'incitait à rechercher pour son île un recrutement par contacts directs. Il appelait auprès de lui des cousins, des amis, ceux-ci à leur tour attiraient d'autres cousins, d'autres amis. L'accueil excellent qu'il réservait aux passagers des vaisseaux qui ne pensaient faire qu'une courte escale à la Martinique, les incitait à modifier leurs projets et à se fixer dans l'île.

Du Parquet répugnait par nature aux vastes entreprises de peuplement, au recrutement aveugle à grands renforts de

³⁷ Du Tertre, T. II : 30.

publicité comme cela se pratiqua par exemple pour la colonisation de la Guyane en 1652.

Il n'est donc pas étonnant qu'il n'ait pas fait venir de convois de femmes. Malheureusement le caractère peu administratif de la gestion de Du Parquet ne nous a laissé que de trop rares documents. Ainsi les premières femmes arrivées libres à la Martinique sont mal connues. On peut cependant évoquer quelques cas significatifs. Jacques du Parquet fit venir à la Martinique deux de ses nièces. L'une épousa le 23 Février 1658 Jean-Baptiste Croquet, Lieutenant de Milice. Il appartenait à une vieille famille parisienne et sa descendance directe existe encore de nos jours dans l'île. L'autre, Isabeau, épousa Jean de Francillon, Capitaine de Milice.

Lorsque Pierre de Lavigne, ayant échoué dans sa tentative de colonisation de la « Terre Ferme » c'est-à-dire des côtes du Vénézuëla, repassa à la Martinique, du Parquet l'incita à se fixer dans l'île avec plusieurs des familles qu'il avait recrutées. Sa femme vint le rejoindre avec ses 6 enfants. Peu de temps après, elle attirait à son tour son frère Gabriel Turpin qui vint en qualité de juge. La famille de Lavigne est également toujours représentée à la Martinique.

Louis de Cacqueray de Valmeniere appartenant à une famille noble de Normandie, vint à la Martinique en 1658, à l'âge de 30 ans. Six ans plus tard, maître de trois habitations, il repartit pour la France. Il épousa à Saint-Saëns le 20 Février 1664 Catherine de Saint Ouen dont la mère Anne Le Clerc était alors remariée à François Dyel de Perduville, cousin de Du Parquet. Il revint ensuite dans l'île où sa descendance résida jusqu'au XIXe siècle.

Quelle fut l'importance au début de la colonisation de ce recrutement féminin par cooptation ? On ne peut pas le dire de façon précise. À cette époque, la population de l'île était encore extrêmement fluctuante. Beaucoup ne faisaient qu'un séjour de quelques années et les familles établies de manière stable étaient encore très rares. La plus grande partie des habitants étaient célibataires, ou vivant comme tel. Et le désir d'aller chercher femme au pays était le principal motif

des « retours ». Le nombre de ceux, partis pour se marier, qui revenait au delà des mers était faible. Du Parquet ne pouvait qu'aspirer à plus de stabilité et l'accroissement du nombre des femmes devait lui apparaître comme l'un des moyens d'y parvenir.

S'il répugnait à se faire envoyer de vastes convois de femmes, il lui restait un moyen de recrutement qui laisse une certaine possibilité de sélection: l'engagement. Les engagés étaient liés, par contrat plus ou moins explicite, à la personne qui leur payait leur transport aux îles, ils devaient rester trois années à leur service après lesquelles ils étaient libres et recevaient une sorte de prime. Il y eut dans la rédaction de ces contrats de nombreuses variantes. Les minutes de Notaires du XVII^e siècle de Dieppe, Le Havre, La Rochelle, Nantes, en contiennent de nombreux exemplaires. Aussi sommes-nous assez bien renseignés sur les femmes venues aux îles comme engagées. Leur nombre a été faible. Une étude systématique des contrats d'engagement souscrits à La Rochelle entre 1635 et 1715 pour le Canada et les îles n'a permis de relever sur un total de 6,200 étudiés que les noms d'une quarantaine de femmes « louant leur travail pour trois ans comme ménagères, filles de basse-cour, ou même comme torqueuses de tabac ». La même étude entreprise à Dieppe n'a permis de découvrir sur 1900 contrats qu'une cinquantaine de femmes seulement.³⁸ Il est certain qu'à cette époque les femmes étaient dans la dépendance très étroite de leur milieu et pour le quitter et aller au delà des mers, pour tenter l'aventure il leur fallait des motifs puissants. Le principe de l'engagement était le même pour les femmes que pour les hommes.

Les femmes et les filles, écrit le Père du Tertre, sont sujettes à la même loi, mais comme elles sont plus rares, elles ne sont pas soumises à toutes ses rigueurs. Car les femmes d'officiers les achètent et s'en servent à faire leur ménage au lieu des femmes nègres qui sont plus propres à travailler la terre.

³⁸ Etudes de Debien: « Les engagés partis de la Rochelle », Librairie Jacob et un Article paru dans la Revue *la Porte Océane du Havre* en 1952 intitulé « les Femmes des premiers colons des Antilles ».

Elles ont un privilège que les maîtres ou les maîtresses ne les peuvent retenir quand quelqu'un les recherche en mariage : car en rendant le prix qu'ils en ont payé, elles sont mises en liberté et ils les épousent, ce qui a fait que quantité de pauvres filles ont trouvé de fort bons partis ³⁹.

Les engagements par groupe comme nous les avons vu pratiquer au début de Saint-Christophe ont rapidement cessé. On en trouve encore un en Avril 1646 qui semble un des derniers. Jean Bourdet, capitaine, emmène à Saint-Christophe sur son navire « Le Chasseur » quatre femmes : Marie Boilerin d'Angoulême, 25 ans, Marie Jollivet de St Jean d'Angely, 25 ans, Jeanne de Lorraine, 20 ans et Marie Noël, de la Flotte, âgée de 15 ans ⁴⁰. Nous retrouvons cette dernière à St-Pierre Martinique en 1680 où elle est l'épouse de Jacques Bolleieu, sergent de police.

En règle générale, les contrats d'engagement des femmes sont individuels et passés avec un colon déterminé et non avec un capitaine de navire. Au moment de leur libération, on leur promet 300 à 400 livres de « petun » ⁴¹, ce qui, plus qu'un salaire, représente la possibilité de payer le voyage de retour.

Examinons plus en détail quelques-uns de ces contrats.

Le 6 Mai 1658 Marie Bateley, veuve de Simon Lenert, de Paris, s'engage à Louise Dufresne, veuve, pour trois ans, moyennant 300 livres de petun, pour servir « aux îles » ⁴². Le 28 Février 1660, Madelaine Lefebvre, de Londinières, et le 10 Mars 1660 Suzanne le Roy, de Han, près de Menehould, s'engagent pour partir pour les îles avec Adrien Fève, moyennant 400 livres de petun, pour la première et 300 livres pour la seconde. Cette dernière se maria à la Martinique avec un riche colon, Noël du Clos, et mourut au Carbet, en 1682, ayant eu plusieurs enfants.

³⁹ Du Tertre, Tome II: 454.

⁴⁰ M. Debien, « Les femmes des premiers colons », page 83.

⁴¹ Tabac.

⁴² Tous ces actes, dus à l'obligeance de Monsieur Debien, sont extraits des minutes sur le Maréchal (1654-84) conservées à Dieppe chez Maître Baekerich, rue des Ecossais.

Le 18 Septembre 1661 Marguerite Houssaye, fille de Marguerite Cauvin de Dieppe, s'engage à David Panel de Dieppe, « pour les Isles », moyennant 300 livres de petun. David Panel résidait à la Martinique.

Le 2 Février 1661 Marie David de Dieppe s'engage à Laurent Richard et à Nicolas Jouen, pour les îles, pour trois ans et ce uniquement « pour son passage et entretien ».

Le 21 Janvier 1661, Catherine de Rouet, de Gonneville, est « allouée » par son père à Guillaume d'Orange, de la Martinique pour trois ans et 400 livres de petun. Le 10 Janvier 1663, Marguerite Loiselière, veuve de Pierre Gresson de Dieppe s'alloue au même d'Orange pour les mêmes conditions.

Un certain nombre de femmes choisissent une formule qui n'est ni l'engagement irrévocable pour un temps déterminé, ni la liberté totale : l'engagement à condition. Généralement c'est parce qu'elles sont mariées et viennent rejoindre leur mari, mais comme elles ne disposent pas des 50 ou 60 livres tournois nécessaires pour payer leur voyage, elles se font avancer l'argent et promettent de le faire rembourser à l'arrivée par leur mari, faute de quoi, elles seront considérées comme des engagés ordinaires.

Ainsi le 17 Janvier 1656, « Barbe Bury, femme de Jean Dumesnil de présent habitué à la Martinique . . . promet aux sieurs Gosse et Tuillier de leur faire payer par son mari, sitôt son arrivée au dit lieu, le nombre de 300 livres de petun, et, si la dite Bury refusait de payer le dit petun . . . les dits Gosse et Tuillier pourront disposer d'elle ainsi qu'ils aviseront bien être ». Certaines passent même avec leurs enfants :

Le 22 Mars 1662 Elisabeth Theroulde, accompagnée de ses enfants, s'engagera avec eux, si elle ne peut rembourser l'argent qu'elle a emprunté pour aller retrouver son mari.

Le 21 Janvier 1664, Marie Martin, accompagnée de sa fille Elisabeth et de son frère Jean Martin, va retrouver son mari, Antoine Jolly. Pour cela elle promet de payer au capitaine Delacaigne 1200

livres de sucre, faute de quoi celui-ci pourra disposer d'eux selon qu'il est accoutumé aux îles ». Elle a dû rapidement payer, car nous retrouvons toute la famille reconstituée lors du recensement de 1664 à la Martinique.

Certaines femmes pour aller rejoindre leur mari aux îles, empruntent de l'argent à des parents ou à des amis. Dans ce cas, il est probable qu'elles promettent en échange de leur envoyer des marchandises même si cela n'est pas explicite dans l'acte notarié qui n'est généralement qu'une simple reconnaissance de dette.

Le 2 Octobre 1656, Jeanne Goret, épouse de Richard Ver, établie à St Christophe, vend et engage « de son bien, jusqu'à la somme de 300 livres pour les frais qu'il lui convient faire, pour repasser en la dite île, avec Marie Ver, sa fille, âgée de environ un an, pour aller retrouver le dit Ver, son mari, et payer leur passage et nourriture et quelques marchandises qu'elle porte pour aider à gagner leur vie dans le navire dont est capitaine Denis Gringoire de cette ville prêt à partir ».

Barbe Meel, pour aller rejoindre son époux, Noël Lièvre, à Case-Pilote, emprunte 145 livres à Nicolas Le Sauvage dit Lespiné, bourgeois de Dieppe.

Parfois aussi, ce sont de jeunes orphelines auxquelles on prête de l'argent pour pouvoir se rendre aux îles, où vraisemblablement quelque parent les attend. Il arrive que le prêteur ne réclame pas alors de garantie, mais qu'il tienne à consigner son œuvre charitable dans un acte notarié.

« Le 23 Février 1656, Jeanne Lanquetin, âgée de 21 ans, fille de défunt Pierre Lanquetin, et de Jeanne Ducaurroy, vivant bourgeois de Dieppe, reçoit la somme de 35 Livres pour le raquis de 48 sols 9 deniers de rente . . . pour subvenir à la dite Lanquetin aux fins de lui aider à faire son embarquement dans le navire du capitaine Desenne, au voyage qu'elle va faire pour demeurer en l'île de la Martinique ainsi qu'elle l'a reconnu par ces présentes, faute de quoi elle n'y aurait pu passer et serait demeurée à la mendicité de ses parents et amies ». Elle venait y retrouver son frère Pierre, habitant du

Carbet. Elle épousa Julien Lizarday, un Breton propriétaire au Trou-au-Chat. Ils eurent plusieurs enfants.

Il ne semble pas qu'il existe entre femmes libres, engagées ou engagées conditionnelles une différence de classe sociale, car pour une femme subsistait toujours l'espoir d'une libération anticipée par le mariage.

Il y eut aussi des ménages constitués qui parurent comme engagés. Leur sort semble pire que celui des isolés. Leur nombre est d'ailleurs faible. Dans le recensement de 1664 les ménages au service d'un maître de case sont l'exception. On peut citer cependant quelques exemples.

Le 17 Janvier 1656 Dominique Dupin et Elisabeth Clembien sa femme; demeurant en la ville de Mezin, en la province de Gascogne, s'allouent au capitaine Mansel demeurant à Dieppe pour le servir aux îles d'Amérique pour trois ans, moyennant 900 livres de petun et les hardes.

Le 6 Août Abraham Decean, bourgeois de Dieppe, Marie Jouen sa femme et leurs deux enfants s'engagent à Charles Belletête, colon de Saint Christophe, moyennant 1200 livres de sucre.

Le 23 Janvier 1662 Jean Descart de Rouen, Jeanne Lapierre sa femme s'engagent à Guillaume Luillier de St Christophe, moyennant 400 livres de petun pour lui et 300 livres pour elle.

Le 10 Décembre 1664, Jean Ledran de Dieppe et Suzanne Denis sa femme s'embarquent comme engagés pour 700 livres de petun et 20 livres tournois d'avance.

Certains ménages se contentent de reconnaître devant notaire l'emprunt d'une somme d'argent destinée à leur permettre de payer le voyage. Le prêteur est alors le plus souvent doté d'une procuration, l'autorisant à vendre les denrées qu'ils comptent expédier. Ainsi Martin Ledoux, le 11 Janvier 1656 donne procuration à Moïse Vastel qui lui prête « 60 livres pour subvenir à payer son passage et celui de sa femme sur le navire du capitaine Gosse, sans quoi ils n'auraient pas pu passer aux îles ».

Ces contrats d'engagement révèlent parfois une grande misère, mais ils conservent pourtant un aspect profondément humain qui les place bien loin des expéditions de filles par convois.

Est-ce à dire qu'il n'y ait pas eu de convois pendant cette période ? Aucun document n'en signale.

Peut-on trouver la preuve du racolage de filles de joie pour les Antilles, dans quelques vers légers de Bussy-Rabustin, intitulés : « Requête des filles d'honneur persécutées à Mademoiselle de la Vallière » ?

Cette pièce parut en 1665 dans « L'histoire amoureuse des Gaules » qui est loin d'être un modèle d'exactitude historique. Examinons-en cependant le texte :

Nous allons en passer aux îles
Puisqu'on ne nous veut plus aux villes
Il nous faut aller au désert . . .

Il faut que Paris se nettoie
De boue et de filles de joie . . .

Le trafic ne vaudra plus rien
Puisqu'il va manquer de soutien
A moins que d'aller dans les Indes
Racheter cent pauvres Dorinde . . .

Toutes les sociétés cessent
Quand les associés la laissent
Et, tel cas arrive ici, car
Cloris part pour Madagascar
Et son chevalier de l'Etoile
Ne sait à quel vent faire voile
Combien sont nos brebis galeuses
Les listes sont assez nombreuses
Pour les envoyer en troupeau
Paître dans le monde nouveau.

Ce *car* en faux équilibre qui rime avec Madagascar, semble indiquer que l'auteur tenait à placer ce nom, alors qu'il n'évoque ni les îles d'Amérique, ni les Indes Occidentales. Il y eut vers cette époque plusieurs essais de recrutement massif pour tenter

de coloniser la grande île où l'on peut voir la source de l'inspiration de Bussy qui par ailleurs avait l'imagination trop féconde et l'esprit trop grivois pour qu'on puisse traiter tous ses vers comme des sources historiques de premier choix.

Il n'y eut pas à cette époque d'envoi par autorité royale de « filles de joie » aux colonies. Mais des aventuriers profitèrent des troubles latents pour recruter de pauvres gens qui se retrouvaient engagés aux Îles sans s'en rendre compte. Ainsi en 1658, le Roi fut informé :

Qu'il y a des gens de cette ville de Paris qui enlèvent par adresse et par violence dans les rues des hommes et des femmes garçons et filles, lesquels ils gardent dans des maisons particulières et en des lieux secrets sous prétexte de les envoyer à l'Amérique ou autres lieux. A quoi il est nécessaire de pourvoir avec d'autant plus de raison que quelques habitants de cette ville allarmés de ces enlèvements ont recours aux armes et sous prétexte d'empêcher cette violence se sont jetté sur les archers de l'Hôpital Général lesquels ils ont battu et excédés, même tué le jour d'hier un des dits archers. A la suite de quoi il fut interdit d'enlever les gens, à peine de vie, sous quelque prétexte que ce soit, même de les envoyer en l'Amérique ^{42bis}.

IV — *Le recrutement féminin après le retour de la Martinique sous l'autorité Royale (1664-1680).*

Nous avons cité plus haut un texte du père du Tertre dont certains n'ont retenu que la formule pittoresque « On courait tout ensemble au marché et à l'amour ». Une exacte interprétation de ce passage réclame qu'on ne le sépare pas de celui-ci qui le précède : « Les familles d'aujourd'hui sont bien différentes de celles du commencement où la rareté des femmes obligeait les habitants d'épouser les premières venues. »

Et après le passage déjà cité, il ajoute :

Mais ce qui était au commencement si recherché est aujourd'hui un sujet de rebut : les filles qui étaient la meilleure marchandise qu'on put mener

^{42bis} *Histoire de la ville de Paris* par Michel Felibien, 1725.

aux îles, est aujourd'hui de contrebande, si ce n'est qu'elles aient quelques parents, qu'elles passent à leurs dépens, et qu'elles ne soient avantagées de quelque beauté: car pour lors, elle peuvent espérer de trouver un bon parti. La cause de ce changement vient de ce qu'à présent, il y a quantité de filles nées aux Iles, que les habitants aiment mieux prendre de bonne heure à la maison du père que d'épouser des personnes qu'ils n'ont jamais vues ni connues.

Ainsi le père du Tertre met très nettement en opposition la période du début de la colonisation qui s'achevait lorsqu'il est venu pour la première fois aux Antilles où les femmes étaient rares, avec la période qui commençait lors de son départ des Antilles vers 1660 où les jeunes créoles faisaient prime sur le marché.

En 1664, un nouveau régime fut instauré à la Martinique alors achetée par la Compagnie des Indes Occidentales. Il dura jusqu'en 1670, où, à la dissolution de la Compagnie, le Roi prit directement en main l'administration de l'île.

Dans la période qui s'étend de 1664 à 1680, on ne constate à la Martinique en ce qui concerne le recrutement féminin, aucun changement. Les femmes continuant à arriver seules, ou en ménage, libres ou engagés.

Ainsi, le 31 Janvier 1669, Catherine Lemoine, fille de feu Jean Lemoine et de Marie Certain, dont la mère est remariée à Noël Delarue, ce dernier fixé à la Martinique, emprunte 56 livres tournois représentant le prix de son passage et l'intérêt de l'emprunt.

Le 4 février 1669, un ménage, Louis le Dentu, bourgeois de Dieppe, et Marguerite Denis s'engagent pour servir trois ans Jean Delamotte, capitaine d'une compagnie franche de la Marine à St Christophe moyennant 1,000 livres de sucre pour les trois ans. Ils recevront en outre chacun 4 chemises, 2 habits de toile, 2 paires de souliers, 2 paires de draps, 2 mouchoirs avec 6 pots d'eau-de-vie et 6 pots de vin pour leur traversée « le tout sans diminution de leurs gages » et « 15 livres pour subvenir à leur nourriture et aliments en attendant l'embarquement du vais-

seau dans lequel ils espèrent passer ». Il semble que le sort des ménages engagés se soit amélioré.

Le 15 Mars 1672 Marguerite Leblond de Dieppe s'engage à André Gressier de la Guadeloupe pour trois ans au prix de 600 livres.

Mais la période qui nous occupe est beaucoup plus riche en documents que la précédente. Deux d'entre eux permettent d'étudier la situation de la population féminine de la Martinique : ce sont les recensements de 1664 et de 1680. Ils donnent, groupés par Compagnie de Milice, c'est-à-dire par quartier, la composition de chaque maison ou case, en détaillant nominalement les habitants, ajoutant souvent des précisions sur l'âge, l'origine, la fonction. Le terrier de 1670 ne donne lui que le nom des maîtres de cases.

En 1664 on dénombre un total de 687 cases. La population blanche se décompose en 1,548 hommes, 429 femmes mariées, 745 enfants.

La proportion de femmes paraît extrêmement réduite. Parmi elles, les célibataires et les veuves sont l'exception. Les filles aussitôt nubiles dès 16 ans convolent. Les veuves, sitôt passé le délai strictement décent, trouvent époux. Elles sont d'ailleurs très recherchées, car elles héritent le plus souvent de leur conjoint et se remarient ainsi jusqu'à deux et même trois fois. On en cite une à Saint-Dominique qui se maria sept fois et fit la fortune du septième mari, un obscur sieur Carbon, venu de Charleville qui du coup devint conseiller du Cap.

L'âge moyen des femmes mariées se situe vers 30 ans, celui des hommes mariés vers 40 ans.

Le nombre des enfants est à peu près le même pour chaque sexe, exactement 386 garçons et 359 filles. Les enfants en bas âge sont beaucoup plus nombreux que ceux qui approchent de 20 ans. Malheureusement la mention du lieu de naissance des enfants est rare. Le plus vieux créole que l'on trouve est Yves Riffler, fils de Yves Riffler, natif de Picardie et de Fise Daacoud, originaire de Ribemont. Il est né à la Martinique en 1644. De nombreux enfants sont nés en 1645, 1646 et plus tard.

La proportion d'hommes mariés, accompagnés de leur épouse, est seulement de 27.7%.

L'examen de la courbe de répartition des âges des hommes met en évidence l'existence de deux maximums. La population masculine se décompose en deux groupes de structure différente: un dont l'âge moyen se situe vers 25 ans et l'autre vers 40 ans. Le premier groupe est constitué par 870 engagés, serviteurs divers, matelots⁴³ et, le second par 671 maîtres de case.

À deux ou trois exceptions près, tous les hommes mariés sont des maîtres de case, et parmi ceux-ci on constate que 60% sont en ménage.

Les 240 maîtres de case célibataires pour lesquels il n'est pas de parti disponible sur place, représentent véritablement les besoins en filles à marier. Ce sont eux qui auraient les moyens de fonder un foyer s'ils trouvaient partenaire. Ce sont eux qui sont incités à se rendre en France pour chercher femme où il est à craindre que beaucoup n'aient plus le courage de secouer les liens qui les attachent au pays. L'autre groupe n'est pas mûr pour le mariage. Ils y sont empêchés par leur âge, certains par un lien de servitude et pour le plus grand nombre par un état d'esprit caractérisé par l'expectative, qui ne les incite pas à un établissement.

Seize années plus tard en 1680, le nombre de cases n'a augmenté que de 68 unités, il est de 791. La population est en grande partie renouvelée, puisqu'une centaine de familles seulement figurent à la fois sur les deux recensements.

Cela prouve que le mariage n'a pas réussi à fixer dans l'île, ceux qui vivaient en ménage. Faut-il croire à ce sujet le gouverneur de Baas lorsqu'il écrivait:

Si les habitants voulaient regarder ce pays
comme leur ciel et leur terre sans avoir ce désir
violent de vouloir retourner en France ils seraient
trop heureux puisque cette terre est la meilleure qui

⁴³ Deux ou trois engagés après leur libération, associés pour défricher une petite concession, étaient dits amatelotés. Sur les recensements on lit « Un tel et son matelot ». Cette acception du terme se rattache au sens étymologique qui est: compagnon de couche.

soit au monde et où un homme qui a un peu d'industrie et de conduite ne peut manquer de s'enrichir. Mais leur pensée est toujours pour France. Les femmes sont ici les démons qui soufflent ce retour. Car sans leur continuelle persécution ils se détermineraient enfin à prendre le meilleur parti ⁴⁴.

Dans cet état d'esprit le gouverneur ne devait pas souhaiter l'arrivée massive de filles à marier. Il ne faut donc pas s'étonner de ne trouver pendant toute cette période, aucune trace dans les volumes des ordres du Roi des archives des Colonies, de convoi de femmes expédié vers les Antilles ⁴⁵.

La fixation au sol de la Martinique a été réalisée non par les femmes, mais grâce à la propriété sucrière. Les cultures entreprises au début de la colonisation, le tabac, le rocou, le coton, ne nécessitaient qu'un matériel léger, mais elles ne rapportaient que peu d'argent. Avant de partir on liquidait facilement une concession sans grande valeur. L'exploitation sucrière qui n'a commencé à la Martinique que vers 1660, occupait déjà en 1670 une place importante. On comptait alors 117 sucreries, les cannes représentaient seulement 13% des surfaces concédées; mais le sucre rapportait à lui seul plus de 9.900.000 livres, pour un revenu annuel total de l'île de 10.700.000 livres !

Une sucrerie nécessitait un matériel coûteux. Pour qu'elle soit rentable le propriétaire devait savoir grouper autour d'elle suffisamment de terres; il fallait une main-d'œuvre abondante qui de plus en plus était purement servile. Les maîtres d'habitation sucrière étaient matériellement autant que moralement fortement attachés à leurs terres.

Ainsi les familles figurant au recensement de 1680 qui résidaient déjà dans l'île en 1670, sont presque toutes des familles

⁴⁴ Archives Nationales, colonies C8 A1. 24 Février 1670. La collection C8 A contient la correspondance envoyée par les gouverneurs de la Martinique. Il y a dans cette collection de nombreux cartons non classés qui ne permettent pas de donner une référence plus précise.

⁴⁵ Archives Nationales, colonies série B qui contient la série complète des ordres envoyés par le Roi aux différentes colonies, depuis 1664. Monsieur Taillemite, archiviste de la France d'Outre-Mer en a établi un répertoire analytique sur fiches, extrêmement commode, qui se trouve aux Archives de la France d'Outre-Mer.

« d'habitants sucriers ». Les jeunes femmes sont la plupart créoles. Un mariage aux îles apparaît donc beaucoup plus comme un signe d'enrichissement que comme un motif de stabilisation. Et le processus de fixation est accéléré par la naissance d'enfants créoles.

Le nombre de femmes mariées en 1680 est de 650; il a augmenté de 221 unités depuis 1664 et le nombre de leurs enfants a crû de 536.

Le nombre des hommes par contre a diminué de 367, ce qui est dû à l'amenuisement de la classe des serviteurs blancs de plus en plus remplacés par des esclaves africains. La proportion des maîtres de case mariés s'est élevée jusqu'à 82%. On ne trouve parmi eux que 140 célibataires. Les besoins en filles à marier ne sont donc pas considérables en cette année 1680.

On ne saurait conclure, de l'accroissement du nombre des femmes, que chaque année a vu en moyenne l'arrivée de 14 femmes nouvelles. Il faut en effet tenir compte des départs et du taux de mortalité que l'insuffisance des statistiques ne permettent pas d'établir. Il est cependant certain que cet accroissement lent exclut l'idée d'arrivées massives.

Cependant le Roi autant que les gouverneurs estimaient le peuplement des îles encore insuffisant et cherchaient le moyen d'attirer de nouveaux habitants qui, le cas échéant, deviendraient des défenseurs des Antilles françaises.

Le gouverneur de Baas était absolument opposé à un recrutement par contrainte. Il écrivait au Roy le 26 Décembre 1669: « L'augmentation des habitants ne dépend pas de moi, les hommes et les femmes doivent venir de France ou d'ailleurs de leur bonne volonté »⁴⁶. Pourtant dans la même lettre, après avoir déploré la cadence des retours en France, il proposait de faire venir des garçons de 14 ans et des filles de 10 ans à prendre dans les hôpitaux. Sans doute pensait-il faire appel à des volontaires. Le Roi lui répondit le 9 avril 1670. « Pour ce que vous me dites que l'augmentation ne dépend pas de vous et qu'il faudrait y envoyer des jeunes garçons de 14 ans, et des filles de

⁴⁶ Arch. Nat. Col. C8 A1. 26 XII 1669.

10 ans, soyez, je vous prie persuadé qu'il n'est pas au pouvoir du Roi quelque puissant qu'il soit, de peupler par force les dites îles »⁴⁷. Donc refus formel, même par le biais du volontariat, d'envoyer des convois de filles prises dans les hôpitaux.

À plus forte raison ne pouvait-il être question de déportation de filles de joie, alors que les Gouverneurs luttèrent à la Martinique même contre les exemplaires de l'espèce fleurie spontanément sous les Tropiques. Dès le 22 Décembre 1664, le Roi adressait ses félicitations au Gouverneur pour cette prophylaxie salutaire :

Je ne sais rien de mieux que les ordres que vous avez donnés pour chasser de la Martinique les quatre maris producteurs de leurs femmes et les douze autres publiques qui corrompaient les mœurs des habitants non seulement par le péché que ces abandonnées commettaient au su de chacun mais même en inspirant aux jeunes filles le même esprit de débauche⁴⁸.

Le Gouverneur de Baas, protestant austère, veillait à ce que les mesures d'assainissement ne demeurent pas lettre morte. Le 24 Février 1670, il écrivait au Roi :

Si le procureur du Roi et le Major de la Martinique ne prenaient un soin exact de purger l'île des femmes débauchées, on ne verrait qu'ivrognerie et putanisme dans tous les logis qui sont le long de la mer⁴⁹.

Le concubinage lui-même était traité sans indulgence. La femme de feu Macaris, âgée de 50 ans, habitant à la Martinique ayant voulu « se marier sur un bateau, sans formalité d'église, avec Monsieur de Gemozac », de Baas indigné rendit compte au Roi qu'il avait fait interdire le mariage⁵⁰.

Ainsi pendant cette période 1664 à 1680 où le pouvoir royal commença à s'exercer directement aux îles, l'évolution vers une plus grande stabilité se fit sans heurts, le nombre des ménages augmenta lentement sans mesures administratives spéciales.

⁴⁷ Arch. Nat. Col. F3, 247. 9 Avril 1670.

⁴⁸ Arch. Nat. Col. C8 B1 - 22 XII 1664. C8B est une collection de rapports divers sur la Martinique. Cartons non classés.

⁴⁹ Arch. Nat. Col. C8 A1. 24 II 1670.

⁵⁰ Arch. Nat. Col. C8 A1-24.

V — *Les envoyées du Roi à la Martinique 1680-1683.*

Mais un problème nouveau se posa. Après 1664 et surtout après 1674, on avait commencé à introduire aux îles, défendues jusqu'alors par leurs propres milices, des troupes réglées. Leur nombre en 1680 n'était pas négligeable. On chercha à fixer les soldats sur place au moment de leur libération. À cet effet, on leur donna des concessions et des avantages pécuniers. Encore fallait-il leur procurer la possibilité de trouver une épouse, alors qu'elles étaient rares et préféraient les partis déjà plus solidement établis. Dans une Instruction adressée par le Ministre en 1674 au nouveau commissaire de la Marine, le sieur Jolivet, on lit dans la marge, la note suivante : « Il y a des soldats de la garnison de Fort-Royal qui savent des métiers, qui demandent des femmes »⁵¹. Il ne s'agit pas ici de cette préoccupation constante du commandement que constituent les appétits sexuels de l'homme de troupe. La perspective est beaucoup plus large. Le problème s'était déjà posé au Canada en 1667, après le traité de paix imposé aux Iroquois, lorsqu'un millier de soldats libérés du Régiment de Carignan s'étaient fixés sur place. Il avait été résolu par l'envoi de convois de femmes à marier.

Colbert mit un certain temps à se résoudre à en envoyer à la Martinique. Son changement de politique peut sans doute être attribué à cette nouvelle d'ailleurs fautive que lui donna l'intendant Patoulet : 8.000 colons avaient quitté les Îles sous le Vent pour Saint-Domingue. Rapidement alors il prit des mesures énergiques⁵².

En 1680, pour la première fois, Colbert donna l'ordre d'envoyer un convoi de femmes à la Martinique. On lit dans le « registre des séances et délibérations de Messieurs les Commissaires Directeurs de cette maison de St Denis de l'Hôpital Général, dite la Salpêtrière », à la date du 24 Juin 1680 :

Mademoiselle la Supérieure est priée d'examiner les filles de cette maison depuis 15 ans jusqu'à 30 ans, détenues dans cette maison, qui seront capables

⁵¹ Arch. Nat. Col. C8 — 8 Nov. 1674.

⁵² Bambuck, *Histoire de la Martinique*. 287.

pour passer aux îles et devant être dans le nombre de 150 que demande le Roi pour le mois de Septembre ⁵³.

La Salpêtrière constituait une partie de l'Hôpital Général qui était une sorte d'hospice offrant asile aux mendiants, aux orphelins, aux enfants abandonnés, aux incurables, aux vieillards, aux fous ⁵⁴. Cette institution fondée en 1656 était destinée à lutter contre la mendicité. Le problème de la lutte contre la mendicité se posait en effet sous la monarchie de façon angoissante et l'on pensait pouvoir le résoudre par des mesures de terreur. En 1532 on avait menacé les mendiants du gibet, on les avait envoyés travailler aux égouts, attachés deux par deux. En 1554 on leur avait interdit Paris. Il en resta encore puisqu'en 1561 on menaçait de les condamner aux galères. Sous Henri IV on estimait leur nombre rien qu'à Paris à 40.000. La Pitié avait été fondée pour les y enfermer, mais l'institution était tombée rapidement en désuétude. Le nombre des pauvres n'avait cessé d'augmenter, la criminalité également. Un édit de Mai 1657 avait prescrit « le renfermement des pauvres mendiants de la ville et faubourg de Paris » dans l'Hôpital Général nouvellement créé. C'était s'attaquer aux effets et malheureusement pas aux causes.

La Salpêtrière réservée aux femmes avait été confiée à une femme de la haute noblesse, la veuve du Marquis de Senarpont de Mouchy. Dès 1657, on y accueillait 628 femmes, parmi lesquelles 15 aveugles, 22 folles, 204 malades, 192 enfants de 2 à 6 ans et de pauvres femmes. Aux petites filles, on apprenait à lire, à tricoter, on leur donnait un enseignement religieux. Puis on les employait à la lingerie, à la broderie, à faire de la dentelle.

⁵³ Registre conservé au Musée de l'Assistance Publique à Paris.

⁵⁴ Hôpital était défini au XVII^e siècle « Lieu pieux et charitable où on reçoit les pauvres pour les soulager de leur nécessité ». Le mot avait encore son sens étymologique de maison destinée à recevoir des hôtes. L'Hôpital Général comprenait alors : N.D. de la Pitié au faubourg Saint Victor siège de l'Administration, destiné aux enfants jusqu'à six ans et aux femmes; Saint Jean de Bicêtre pour les hommes; les enfants Trouvés, le Saint Esprit, les enfants Rouges, pour les enfants; Sainte Marthe du Scipion pour les femmes enceintes; Sainte Pelagie dite le Refuge où l'on enfermait à la demande et à la charge de leur famille les personnes d'une certaine classe sociale mais de mœurs légères, considérées comme réformables. — Consulter : *Histoire de l'Hôpital Général*, l'Abbé Recalde; *La Salpêtrière*, Georges Guillain et P. Mathieu; *Hospitalier d'autrefois*, H. Legier Desgranges.

À leur majorité elles étaient placées comme ouvrières ou femmes de chambre, certaines restaient comme sœurs dans l'établissement, d'autres étaient mariées. Parmi elles se trouvaient quelques filles de petits nobles gênés; comme elles jouissaient de menus privilèges, on les appelait les « bijoux ». En Mai 1680, le nombre des « pauvres assistés » était de 2.940. Le personnel de la maison comprenait 66 personnes. Parmi toutes ces pensionnaires, il n'est à cette époque, question que de pauvres et non pas de « filles de joie ».

Donc, Mademoiselle de Senarpont avait été chargée en 1680 de recruter, dans son établissement, 150 jeunes filles qu'on allait envoyer aux îles pour les y marier. Devaient-elles être volontaires ou désignées d'office? Les registres de la Salpêtrière sont muets sur ce point. Mais ceux de l'Hôpital Général de Rouen donnent davantage de détails à l'occasion de la formation d'un convoi pour la Guyane en Mars 1681. « Messieurs les quarteniers... ont reçu... les déclarations des filles de l'Hôpital qui ont témoigné le désir à passer aux îles. Il s'en est trouvé 29 qui ont signé »⁵⁵. Sans doute à la Salpêtrière aussi étaient-elles volontaires.

On avait constitué à chacune un petit trousseau dont on nous énumère le détail :

Etat de la dépense faite par le sieur Frampar
Econome de la Maison St Louis de l'Hôpital Général
pour les menus besoins et habits de 128 filles du dit
hôpital envoyées aux îles de la Martinique le 30
Octobre 1680.

A chacune d'elles a été fournie la valeur de 12
livres en hardes et en argent avec leurs habits, sui-
vant et ainsi qu'il suit :

une cassette	1 livre	4 sols	0 denier
une coiffe	2 livres		
un mouchoir de taffetas	1 livre		
une ceinture		5 sols	4 deniers
rubans à souliers		3 sols	2 deniers
100 aiguilles			
en estuy et un dez		5 sols	

⁵⁵ Cité par Debien dans « les femmes des premiers colons ».

un peigne		4 sols	
un fil blanc et gris		4 sols	
une paire de bas	1 livre		
une paire de souliers	1 livre	13 sols	
une paire de gants		7 sols	
une paire de ciseaux		4 sols	
1 millier d'épingles		8 sols	
1 bonnet		5 sols	6 deniers
des lacets		1 sol	

9 livres 19 sols 0 denier

Plus à chacune 41 sols en argent 2 livres 1 sol 0 denier

au total : 1.536 livres

Pour les habits, manteaux et jupes chacune : 8 livres 10 sols

Soit en tout : 518 livres 10 sols 0 denier

Pour 20 habits pour des filles plus grandes : 10 livres

Soit 200 livres

Total : 2.254 livres 10 sols.

Nous a été encore payé 100 livres à deux officiers de la maison pour avoir le soin et la conduite des dites filles jusqu'aux îles de la Martinique tant pour leurs besoins extraordinaires en allant qu'en revenant des dites îles. 100 livres.

Total Général : 2.354 livres 10 sols.

Arrêté les 15 Novembre 1680.

Signé : Barbier d'Argenson ⁵⁶.

Au Canada, on appelait ces orphelines ainsi équipées par le Roi « les demoiselles à la cassette ».

Le départ de Paris eut lieu le 14 Novembre. Il nous est conté par le détail.

Embarquement des 128 filles pour la Martinique le 14 Novembre 1680.

Monsieur Barbier a fait lecture de la lettre de Monsieur Desmoulins qui avait été chargé de la conduite des filles envoyées à la Martinique dont il a eu soin et fait la dépense par ordre de la Cour depuis

⁵⁶ Registre des délibérations de la Salpêtrière. Musée de l'Assistance. F° 73.

la sortie de la maison (en marge on lit: ce 27 Octobre) jusqu'à l'embarquement au Havre.

Elles furent depuis la maison jusqu'au bateau conduites par Mademoiselle de Mouchy, la Supérieure, accompagnée de Monsieur des Baudrets, Commandant la Compagnie des Archers et des Officiers et principales officières de la dite maison.

Elles descendirent toutes à 7 heures du matin dans un bateau canot qui les conduisit jusqu'au Pont Royal où Mademoiselle de Mouchy les fit attendre en carrosse pour les voir embarquer dans le fond où l'on avait déjà placé quelques ballots pour les filles, plombés par les commis de la douane.

Par ordre du Bureau les sœurs le Chauche et de la Boissière, officières de la maison, choisies par Mademoiselle de Mouchy se chargèrent charitablement de les conduire jusqu'à la Martinique.

Monsieur le Marquis de Seignelay par l'ordre du Roy manda au Capitaine du vaisseau et à l'Intendant d'avoir soin de ces deux sœurs pour les défrayer à la table du capitaine tout le voyage⁵⁷.

Nous donnons en annexe les noms des jeunes filles ainsi envoyées à la Martinique, extraits de la liste nominative qui figure au registre des délibérations de la Salpêtrière⁵⁸.

Parmi elles, 104 sont natives de Paris, 6 des environs immédiats, 6 de Normandie, 3 de Picardie et 9 de provinces diverses.

La répartition par âge est la suivante: Une de 15 ans, 19 de 16 ans, 7 de 17 ans, 39 de 18 ans, 2 de 19 ans, 30 de 20 ans, 18 de 22 ans, 3 de 23 ans, 6 de 24 ans, une de 25 ans.

Deux exceptions: Marguerite Valois, âgée de 48 ans et Marie Canielle, sa nièce âgée de 28 ans, toutes deux « envoyées par Monsieur de Belinzany ».

La quasi totalité a donc entre 16 et 22 ans, alors que le Roi les demandait de 15 à 30 ans. Presque toutes sont originaires de Paris. Un ramassis de filles de joie n'aurait pas eu cette homogénéité d'âge et d'origine.

⁵⁷ F° 74 *idem*.

⁵⁸ *Idem*, F°72.

Seignelay avait donné dès le 22 Juillet 1680 des instructions pour faire armer au Havre le vaisseau « le Croissant » de 300 tonneaux. Le 20 Octobre, il mandait au Gouverneur :

Le Roi ayant résolu de faire embarquer sur le vaisseau le « Croissant » le nombre de 150 filles qui ont été tirées de l'Hôpital et que le sieur Guillotin doit vous remettre entre les mains à son arrivée à la Martinique, Sa Majesté veut que vous preniez soin des dites filles jusqu'à ce quelles soient mariées et comme il doit s'embarquer à leur suite deux sœurs officières du dit Hôpital pour avoir soin de leur conduite pendant ce trajet, il est nécessaire qu'aussitôt que les dites filles seront arrivées au dit port de la Martinique vous pourvoyez à la sûreté du retour des dites sœurs officières⁵⁹.

Le convoi embarqué sur « le Croissant » débarqua à la Martinique le 9 Février. L'une des jeunes filles mourut en débarquant. Un mois après « on en avait marié 69 à la Martinique à des soldats, des habitants et des matelots, 24 à la Grenade, 21 avaient été distribuées aux habitants, de leur gré, pour s'en faire servir. On finit par marier les 13 restantes, sauf 3 infirmes et une libertine qui n'était pas de l'Hôpital. On renvoya ces 4 dernières en France »⁶⁰.

L'intendant Patouler avait écrit à leur sujet : « Il n'en faut envoyer que 30 ou 40 à la fois, et non avec les officiers Majors de la Marine »⁶¹. C'était la sagesse même.

Il serait intéressant de suivre leur sort à travers les registres de catholicité. Mais la plupart durent être mariées à St-Pierre dont les registres ont aujourd'hui disparu. Nous en retrouvons cependant quelques-unes dans les bourgs.

Le 28 Février 1681, au Prêcheur, Jacques Laurent, matelot, fils de Jacques Laurent, matelot, et de Jacqueline Bomin, tous deux natifs des Sables d'Olonne, calvinistes, épouse Catherine Gallet, en-

⁵⁹ Bambuck, *Histoire de la Martinique*, 286.

⁶⁰ Arch. Nat. Col. C8 A1 - 8 Mars 1681.

⁶¹ Moreau de Saint-Mery, *Histoire de la partie française de St Domingue*.

voyée du Roy dans ce pays, fille de Nicolas, marchand, et de Marie Vimar, tous deux parisiens, décédés.

Le registre est signé Catherine Gallet, Gaigneron, La Guolotiere, Dany ⁶².

Catherine Gallet était née en 1658. Il est à remarquer qu'elle sait signer son nom alors que son mari, lui, ne sait pas écrire. Nous ne lui connaissons pas d'enfants. Elle mourut au Prêcheur le 24 Novembre 1691.

Au Prêcheur se marie également en 1681 Claude BORDIE, native de Paris, paroisse de St Étienne du Mont, fille d'André et de Marie Laudin, avec Baudoin des Champs, fils de Charles, flamand, et de Angélique Martin de Dunkerque. Sans doute ont-ils quitté l'île car on ne trouve plus trace postérieurement ⁶³.

Le 9 Février 1681, au Fort Royal, Catherine Daudé de Paris, paroisse St Nicolas, épouse un certain Gombard, des Saintes, dont on ne donne ni les prénoms ni la filiation. Pas de traces postérieures non plus. Le 15 Février 1681 au Fort Royal, Marie Aubry, fille de Pierre et de Charlotte Perié épouse Jeanson Poictier, fils de Jean, natif de Fleton(?) dans la Touraine. Pas de traces postérieures.

Un cas curieux est celui d'Agnès Duchesne née en 1664 à Villeneuve, d'après le registre de la Salpêtrière. Nous trouvons son mariage avec Jacques Duloire, scieur de long, fils de Mathurin et de Jeanne Casse au Marin, le 6 Septembre 1683; elle y est dite, fille de Jean Duchesne et de Anne Delonnay, native de Paris; (Villeneuve St Georges est dans la banlieue). Ce Jean Duchesne figure déjà sur le recensement du Marin de 1664, il est alors amateloté et non accompagné de sa femme. Au recensement de 1680 il possède une concession à lui et habite avec sa femme, Marie Delonnay, et 4 enfants, tous créoles, dont l'aîné a 7 ans. Il est donc probable que Jean Duchesne s'est expatrié en 1664; il n'a pu sans doute faire venir sa femme que vers 1672 et celle-ci, en partant, a confié sa fille aînée, alors âgée de 8

⁶² Registre de catholicité du Prêcheur conservé au Ministère de la France d'Outre-Mer.

⁶³ Registre de Catholicité du Fort Royal, conservé aux Archives Départementales de la Martinique.

ans, à des parents. Agnès a finalement échoué à l'Hôpital Général et en 1680 a profité du convoi pour rejoindre sa famille avec laquelle elle demeura trois ans avant de se remarier ⁶⁴. La descendance de Jacques Duloire était encore représentée au François au début du XVIII^e siècle.

Le peu que nous trouvons, montre des mariages, avec des matelots, des scieurs de long, avec des gens qui n'ont pas encore un établissement, que l'on cherche à fixer, sans toujours y réussir.

On remarquera qu'il s'agit d'« envoyés du Roi », c'est-à-dire que celui-ci a pris à sa charge les frais de transport, leur a donné un petit équipement, un peu d'argent. Il n'est pas question comme pour les « engagées » d'une vente de services.

Que peut-on dire à l'égard de la moralité de ces filles ? Il est certain qu'il entrerait dans les intentions du Roi de n'envoyer que des filles choisies. Est-ce-à-dire qu'il ne se soit pas glissé quelques brebis galeuses dans le lot ? Le contraire serait étonnant. Nous avons cité plus haut une lettre de l'Intendant Patoulet qui parle « d'une libertine qui n'était pas de l'Hôpital ». C'était donc l'une des protégées de Monsieur de Bellinzany.

Lorsque Seignelay écrit le 24 Août 1682 au Procureur Général de Harlay pour former un nouveau convoi, il précise :

Le Roi ayant résolu de faire passer quelques filles aux Iles de l'Amérique, je vous prie de me faire savoir, si l'on en pourrait tirer 50 de l'Hôpital Général, et comme il y en avait quelques unes de mauvaise vie dans celles qui ont été envoyées l'année dernière aux dites îles et qu'elles ont causé beaucoup de désordre, il sera bien important de n'en admettre aucune de celles qui sont enfermées pour leur débauche ⁶⁵.

Les ordres du Roi sont formels : les convois pour les îles ne sont pas faits pour se débarrasser des filles de joie mais pour y envoyer des orphelines décentes.

⁶⁴ Registre de Catholicité du Marin, conservé aux Archives Départementales de la Martinique.

⁶⁵ Depping, *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, III : 593. Il n'est pas impossible que ce texte fasse allusion à un convoi envoyé vers la Guyane.

De leur côté les Gouverneurs n'ont pas cessé de proclamer qu'ils préféreraient cesser de recevoir des filles à marier plutôt que d'être le réceptacle des bas-fonds de Paris. Même à St-Domingue où pourtant les flibustiers devaient se montrer moins exigeants, on réprouvait l'envoi de débauchées. Le Gouverneur de cette île, de Douarcay, écrivait en 1681, dans un mémoire à Colbert :

Il serait à propos qu'il vint ici des femmes afin d'y attirer des habitants et d'y attacher des ménages, mais il vaut mieux n'en point envoyer que d'en faire passer de débordées, elles ruinent la santé des hommes et leur causent tant de chagrins que souvent ils meurent, outre qu'elles font cent autres désordres ⁶⁶.

Aussi Seignelay prend-il toutes les précautions pour que cette délicate expédition de 1682 s'effectue dans l'ordre et dans la dignité. Le 5 Septembre il précise ses instructions à Harlay :

J'ai chargé le nommé Noblot, garde de la Prévoté de la conduite des 50 filles de l'Hôpital Général, qui doivent passer aux îles. Il a l'ordre de choisir un bateau et de préparer tout ce qui est nécessaire pour leur subsistance. Il aura soin de leur faire acheter des matelas et des couvertures. Je donne l'ordre à l'Intendant de la Rochelle qui y passera avec elles, de prendre soin des dites filles et de celles qui les conduiront pendant le trajet et à leur arrivée, et de pourvoir au retour de ces directrices, lorsqu'elles seront aux dites îles et qu'elles voudront revenir. A l'égard du Capitaine du Vaisseau dans lequel elles s'embarqueront au Havre de Grâce, j'ai choisi un officier sage et qui empêchera soigneusement tous les désordres qui pourront arriver dans leur passage. Je vous envoie un ordre à lui adresser pour bien traiter les directrices. Je vous envoie l'ordre qui a été donné au Trésorier de la Marine pour le paiement de la gratification que le Roi a accordé aux dites filles à raison de 12 livres chacune. Prenez

⁶⁶ Arch. Nat. Colonie C9 A1 — 30 Janvier 1681. La série C9A est consacrée à la correspondance des gouverneurs de la Martinique.

la peine de m'envoyer un mémoire des hardes qui leur appartiennent et j'expédierai le passeport nécessaire pour les exemptions de droits ⁶⁷.

L'Intendant dont il est question est l'Intendant Bégon, nommé aux Antilles, où il allait rejoindre son poste.

Le départ de Paris eut lieu le 12 Septembre 1682 :

Les 50 filles marquées pour les Iles de l'Amérique suivant les ordres du Roi, apportés par Monsieur le Procureur Général, sont parties dimanche dernier 12 septembre. La sœur des Rozieres et la sœur de la Boissiere les doivent conduire jusqu'aux îles. Elles se sont toutes embarquées au Pont des Rouges ⁶⁸.

Elles avaient chacune reçu un trousseau payé 12 livres 18 sols 6 deniers. On leur avait également donné « une coiffe de gaze de 1 sol et de la toile pour faire des mouchoirs, des cols, des cornettes et des manches plissées » pour une valeur de 3 livres 11 sols. On avait en outre payé 6 emballeurs pour faire 16 ballots : 13 livres 3 sols. Et pour « décharger les ballots et les mettre dans le bateau : 3 livres 14 sols ». En tout l'Hôpital Général avait dépensé 1.409 livres 13 sols.

Nous donnons en Annexe la liste des femmes parties par ce convoi. Cette fois-ci elles sont toutes sans exception, natives de Paris. La répartition des âges est la suivante : 2 de 16 ans ; 2 de 17 ans, 6 de 18, 5 de 19, 15 de 20, 3 de 21, 5 de 22, 5 de 23, 3 de 24, 1 de 25, et de 2 de 26 ans. Les âges sont à peu près les mêmes que lors du premier convoi.

L'une d'elles, Elisabeth Desjardins, 24 ans, est désignée comme gouvernante des filles. On remarque une Catherine de Mouchy de 23 ans, vraisemblablement parente de la fondatrice.

L'Intendant Bégon, sitôt arrivé, rendit compte de sa mission :

J'arrivai au Fort Royal, le 22 de ce mois, après 37 jours de navigation . . . Les deux compagnies de soldats et les officiers qui les commandent sont restés au Fort Royal et j'ai fait venir ici les filles avec leurs gouvernantes qui ont trouvé une grande diffé-

⁶⁷ Depping, *Correspondance administrative du règne de Louis XIV*, III : 593.

⁶⁸ Registre de la Salpêtrière, Musée de l'Assistance, F°99.

rence de ce passage ci à l'autre car il est impossible de vivre plus régulièrement qu'elles ont vécu par les soins et la bonne conduite des sieurs Grosbois et de Galliffet qui sont deux officiers fort sages et très appliqués à leurs devoirs ⁶⁹.

Nous ne retrouvons dans les registres de catholicité que très peu d'entre elles.

Barbe Guerin, femme de Jean Renaud, meurt au Fort Royal le 25 Avril 1685. Le 2 Mai 1683 dans la même ville, Catherine Chevallier (sans doute Marie Chevaillié) fille de Guillaume et de Jeanne Guiclause, épouse Jean Tufandier, soldat au Fort Royal de la Compagnie de Bonnemere, fils de Marseau Tufandier et de Marie Complain.

On sembla très content de cet envoi qu'on renouvela rapidement. Le Roi écrivit en Septembre 1683 à l'Intendant Bégon :

Sa Majesté fera passer incessamment aux dites îles 60 filles de l'Hôpital Général. Aussitôt qu'elles y seront arrivées, ils (le gouverneur et l'intendant) doivent tenir la main à ce qu'elles soient mariées conformément à ce qu'il lui a fait connaître dans ses instructions ⁷⁰.

En même temps il fut accordé un passeport au nommé Dumoulin pour la conduite de Paris au Havre de Grâce de 65 filles qui « doivent passer aux îles de l'Amérique pour l'augmentation des Colonies » ⁷¹.

Le Ministre prit toujours autant de précautions pour que le transport s'effectua dignement. Il rédigea un long « Mémoire pour servir d'instruction au sieur de Galliffet commandant le Vaisseau « Le Joly » partant aux îles d'Amérique, avec 60 filles de l'Hôpital Général, 200 soldats et des gens allant établir aux îles l'élevage du vers à soie ». Ces sortes de cargaisons inflammables méritaient quelques précautions ! ⁷².

Il fut spécifié que les filles de l'Hôpital devaient être embarquées avec leur directrice et que le Capitaine « prenne garde

⁶⁹ Arch. Nat. colonies. C8 B1 — 28 Nov. 1682.

⁷⁰ Arch. Nat. Colo.B10 — 24 Sept. 1683.

⁷¹ *Ibid.*, F° 66 — 1 Août 1683.

⁷² *Ibid.*, F° 73 — 19 Nov. 1683.

pendant le trajet qu'il ne puisse arriver aucun désordre, Sa Majesté étant bien aise de l'avertir que s'il n'apportait tout le soin et l'application nécessaire pour contenir dans l'ordre les officiers et soldats qui seront embarqués sur son bord, non seulement il ne se servirait plus de lui dans la marine mais même elle le ferait punir sévèrement ». La menace était sans équivoque et pourtant c'était ce même Gallifet qui, lors du précédent convoi, avait mérité les éloges de l'Intendant Bégon. Certes, il était à craindre que sur un bateau assez exigu les jeunes filles à peine sorties des mains des bonnes sœurs aient à subir tous les assauts des soldats chevronnés. Seul le manque de bateau explique que l'on n'ait pas cherché à scinder davantage les cargaisons.

L'embarquement des jeunes filles devait avoir lieu au Havre et le bateau aller ensuite à la Rochelle chercher les soldats. Pour achever la tâche du malheureux commandant, on le chargeait de prendre dans ce port le Comte de Blenac qui allait gagner son poste de Gouverneur Général des Îles d'Amérique et sa suite.

Cependant le convoi arriva à la Martinique sans encombre.

VI — *Convois vers les Antilles après 1683.* —

Ces jeunes filles étaient destinées à l'ensemble des Îles d'Amérique, mais la Martinique ne se faisait pas faute de retenir ce qu'il y avait de mieux. Bien rares étaient celles qui parvenaient jusqu'à St-Domingue qui pourtant en réclamait depuis longtemps.

Témoin cette lettre de Pouancay au ministre en 1681 :

Monseigneur a bien voulu envoyer des filles dans les Iles du Vent aux dépens du Roy, il aura s'il lui plait, la bonté d'en envoyer aussi à la côte de St Domingue, 150 tous les ans pendant 3 ou 4 ans et de ne point accorder de passeport pour les dites côtes qu'à la charge d'y apporter quelques unes, on aura soin de les y marier le plus avantageusement et le plus à leur gré qu'il sera possible et ce sera aussi autant de décharge pour les hôpitaux ⁷³.

⁷³ *Ibid.*, C9 A1, 1681.

On comptait à Saint-Domingue, à l'époque où fut rédigée cette lettre, 435 femmes seulement pour 1.421 maîtres de case, 1.565 engagés, 477 serviteurs libres et 1.200 flibustiers.

De Saint-Laurent et Bégon, au retour d'une inspection à la Tortue et à St-Domingue, soulignant ce manque de femmes, écrivaient en Janvier 1685 :

Il serait nécessaire d'envoyer ici 200 filles qui seront mariées plus avantageusement que dans les Îles du Vent.

À cette époque les Îles du Vent avaient suffisamment de jeunes filles créoles pour constituer des familles alors que St-Domingue avait encore besoin de femmes ⁷⁴.

On envoya un premier convoi sur la frégate portant le nom prédestiné de « La Favorite », dont le gouverneur de Sussy accusa ainsi réception :

La Favorite a beaucoup contribué à l'augmentation de la colonie. La plupart des filles que votre grandeur avait ordonné qu'on passât sur la dite frégate ayant été avantageusement mariées, cependant je n'estime pas qu'à l'avenir il soit nécessaire d'en envoyer un si grand nombre, y ayant présentement plusieurs créoles que les habitants choisissent préférentiellement à celles qui viennent de France dont ils ne connaissent ni les mœurs ni leur famille ⁷⁵.

En Novembre 1685 on forma cependant à nouveau un convoi de 100 jeunes filles provenant de l'Hôpital Général ⁷⁶. Noblot, garde de la Prévôté les amena au Havre où elles prirent le bateau jusqu'à Brest, et là elles s'embarquèrent sur la flûte « le Large », Capitaine Guillotin. La sœur des Rozières les accompagna encore. À bord se trouvaient également 3 capucins et 5 frères de la Charité. Le Roi avait fait mille recommandations sur le choix et l'établissement de ces jeunes filles. Il faisait écrire en 1685 au Gouverneur de Cussy :

Je ne laisse pas de vous recommander encore de travailler avec application à leur établissement de

⁷⁴ *Ibid.*, Recensement de Mai 1681.

⁷⁵ Les Îles du Vent comprenaient principalement la Martinique, la Guadeloupe, Grenade et Saint-Christophe.

⁷⁶ Arch. Nat. Col. C9 A1 — 18 Oct. 1685.

concert avec les officiers des quartiers et les religieux missionnaires et nous devons vous dire qu'on a soigneusement observé qu'il ne fut envoyé que des filles très sages et très bien élevées dans les hôpitaux de Paris depuis leur enfance, ainsi l'intention de Sa Majesté est que vous en preniez un très grand soin, et que vous leurs fassiez fournir le logement et la nourriture nécessaire jusqu'au temps de leur mariage ⁷⁷.

« Le Large » toucha d'abord la Martinique où il arriva avec 99 filles, la centième étant tombée à la mer en lavant son linge ⁷⁸. Le bateau en laissa quelques-unes aux Îles du Vent et en débarqua 63 à St-Domingue. On en a laissé 34 au Cap, dont il y en a eu 4 de mariées ; les autres ont été mises chez des officiers habitants mariés et elles seront bientôt mariées ; ⁷⁹ il en est resté 17 à la Tortue qui sont aussi très bien, on en a envoyé 10 au Cul de Sac ⁸⁰.

Il semble que ce dernier convoi n'ait pas donné du point de vue moral toute satisfaction. Sans doute la Martinique, à ce moment la plus importante Île des Antilles, siège du Gouvernement Général, écrémait-elle la meilleure qualité. Mais St-Domingue s'en plaignit.

« Un sieur Batailler munitionnaire... se permit un commerce scandaleux avec l'une des filles, et ce malgré la haute surveillance de la sœur des Rozières ». Il fut arrêté à son retour à Brest et incarcéré au château.

Mais ce sont surtout les ordres expédiés par le Roi au moment où l'on songea à nouveau, après 9 années d'interruption, à reprendre la politique des convois pour St-Domingue, qui nous éclairent sur la qualité de ce dernier convoi et sur les raisons de cette longue interruption. « Dans le secours qu'on demande pour soutenir la colonie de St Domingue » avait écrit le Ministre au Premier Président en Août 1694 « ceux qu'on estime les plus pressants et les plus nécessaires sont 100 filles à marier pour les

⁷⁷ Arch. Nat. Col. B11 : F° 181, 13 Août 1685, F° 201, 17 Oct. 1685 ; F° 204 9 XI 1685, F° 206 30 Nov. 1685.

⁷⁸ Arch. Nat. Col. B11 F° 206, 30 Nov. 1685.

⁷⁹ Moreau de St-Mery.

⁸⁰ Arch. Nat. Col. C9 A1. de Cussy 1686.

habitants qui sont obligés de prendre des négresses pour femmes ... »

Et quelques mois plus tard, le Roi consentit à renouveler les convois mais à la condition que l'on ne reprît pas les mêmes errements qu'en 1685 ⁸¹ :

Le Roy veut bien faire la même dépense pour les 100 filles que Sa Majesté a trouvé bon d'envoyer à St Domingue, que celle qui a été faite en 1685 lorsqu'on y a envoyé un pareil nombre. Je vous prie encore d'observer sur ce sujet que les officiers que vous choisirez pour les conduire aient quelque fermeté et puissent en prendre un soin tel qu'elles portent les marques de la bonne éducation qu'elles ont eu. Une partie de celles envoyées en 1685 étaient tombées dans un tel excès de libertinage qu'on ne put trouver aucun habitant qui en voulût.

Les termes « étaient tombées » montre qu'il ne s'agit pas tellement du choix des jeunes filles que des dangers que pouvait leur faire courir la traversée.

En écrivant à l'Intendant Bégon, alors en fonction à la Rochelle, en Mars 1695, le Ministre lui recommanda d'éviter qu'à la Rochelle où elles devaient s'embarquer, les jeunes filles aient des communications avec les officiers « qu'il n'arrive pas de même que de celles qu'à portées aux Iles le sieur Guillotin en 1686 dont vous savez que la plupart ne purent être épousées ».

Le convoi de ces 100 filles quitta Paris le 20 Avril 1695 ⁸². Le 23 Novembre 1695 il restait à la Rochelle quelques filles, qui, malades au départ n'avaient pu partir. Le Ministre donna pour instructions de les marier à des ouvriers du port, de les placer en service ou de les envoyer à l'Abbaye ⁸³.

La date de 1685 marque donc une modification très nette dans la qualité des convois expédiés. Pourtant la politique royale à cet égard ne s'était pas modifiée. Seignelay écrivait à Dagues-sau le 24 Mai 1685 :

⁸¹ *Ibid.*, B18 F° 103 - Août 1694.

⁸² *Ibid.*, B18 F° 105 - 9 - 1 - 1695. Le Roi au Premier Président.

⁸³ *Ibid.*, 20 Avril 1695.

Le Roi ne fait point embarquer de femmes de mauvaise vie pour les colonies de l'Amérique mais bien des jeunes filles élevées dans les hôpitaux qui soient saines et qui n'aient pas été débauchées⁸⁴.

Seulement les instructions ministérielles ne furent pas toujours observées scrupuleusement. Aussi le Ministre, en Août 1694, devait-il à nouveau prescrire au Premier Président :

Vous observerez que les filles ne doivent point être prises dans le Refuge. Les dernières qu'on a envoyées qui en avaient été tirées n'ont pu être pourvues...⁸⁵.

Il s'agit toujours de ce trop fameux convoi de 1685.

Le Refuge était destiné à recevoir des filles de famille enfermées à cause de leur débauche. Peut-être même certaines provenaient-elles de « la Force » qui était depuis peu destinée à enfermer les filles de joie de Paris.

Depuis 1612 un édit interdisait de loger des filles de joie dans la ville. Une ordonnance de 1635 reprise en 1644 menaçait de les faire fouetter en place publique, de leur raser les cheveux et de les bannir à perpétuité de Paris. Cela n'avait pas pour autant supprimé la prostitution. En 1684, Louis XIV, devenu austère, décida de « renfermer les femmes d'une débauche et prostitution scandaleuse », dans des bâtiments destinés à cet effet. Ce lieu particulier, ancien pénitencier de la Salpêtrière appelé, La Force, comprenait trois divisions : Ste Madeleine, St Félix et l'Ange Gardien.

Les prostituées arrêtées par ordre d'un Lieutenant de Police étaient expédiées au dépôt St Martin, puis comparaissaient à l'audience du Grand Châtelet où elles étaient acquittées ou envoyées à la Force. Le régime n'y était point doux ; elles étaient habillées de « tiretaine », portaient des sabots, mangeaient du pain, du potage, et de l'eau salée, dormaient à 6 sur la même paillasse. A la moindre incartade, on leur rasait les cheveux ou on les exposait au carcan⁸⁶.

⁸⁴ *Ibid.*, F° 226.

⁸⁵ *Ibid.*, Marine B2, 24 Mai 1685.

⁸⁶ *Ibid.*, Colonies B 18 F° 203.

Il ne faut pas s'étonner que le public voyant enfermer les filles de joie à la Salpêtrière et sortir du même établissement des filles partant pour les îles, ait aussitôt conclu que la rafle des premières était destinée à alimenter ces convois.

La Fontaine vieillissant, trop content d'une allusion égrillarde, commit allègrement cette erreur lorsque le 18 Décembre 1687 il écrivait à St Evremont pour se plaindre de ses attaques de rhumatisme. Il est, disait-il, bien des façons de goûter une discrète joie au sein de ses amis :

Pourvu . . .

. . . que la nymphe ou la bergère
N'occupe notre esprit et nos yeux qu'en passant.
Le chemin du cœur est glissant :
Sage St Evremont le mieux est de m'en taire
Et surtout n'être plus chroniqueur de Cythère
Logeant dans mes vers les Chloris
Quand on les chasse de Paris.
On va embarquer ces belles,
Elles s'en vont peupler l'Amérique d'amours.
Que maint auteur puisse avec elles
Passer la ligne pour toujours !⁸⁷.

On remarquera d'ailleurs le futur « On va embarquer » il ne s'agit que d'une prévision du poète.

Chose curieuse, un honorable prélat, l'évêque de Nantes, commet un peu hâtivement la même confusion et il se fait vertement rappeler à l'ordre par le Roi :

Pour réponse à la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur les filles de mauvaise vie que vous proposez d'envoyer aux îles de l'Amérique, je dois vous dire que le Roi n'y fait passer que des filles sages et élevées dans les hôpitaux dès leur enfance. Ainsi je ne puis vous envoyer l'ordre que vous demandez pour les filles débauchées qui sont dans le Refuge de Nantes⁸⁸.

⁸⁷ La Fontaine, *Oeuvres complètes* (Moland chez Garnier 1886), VII: 387.

⁸⁸ Ordonnance du 20 Avril 1684. *Recueil Général des Anciennes lois françaises*, XIX.

Ces deux convois de 1685-86 forment dans l'histoire des convois de femmes aux Antilles un épisode très particulier. Il semble que les Directeurs de la Salpêtrière, submergés par les rafles de 1684, aient surtout cherché à faire de la place, sans apporter à la composition des convois tous les soins prescrits par l'autorité Royale. Les destinataires ne manquèrent pas de se plaindre; l'Administration protesta de la pureté de ses intentions, mais le système n'en fut pas moins grandement affecté. Et de fait, il fallut attendre 9 ans avant qu'une nouvelle expédition fut organisée, celle de 1695 pour St-Domingue. Et après le convoi de 1695, ce ne fut que 6 ans plus tard qu'on se décida à en constituer un autre. Il ne comprenait d'ailleurs que 15 à 20 filles destinées à être mariées à des habitants du quartier Sud de St-Domingue.

Un peu plus tard vers 1704, commencèrent les premiers convois pour la Louisiane. Ceux-ci devaient acquérir en 1717, une fâcheuse réputation qu'a colportée la touchante histoire de Manon Lescaut. La Compagnie d'Occident, sous la direction de Law, recrutait n'importe qui, pourvu que le nombre y fut. Et en cette période de relâchement moral, la Régence n'hésita pas à prescrire, le 8 Janvier 1719, la rélégation en Louisiane de gens « condamnés à être envoyés dans nos colonies »⁸⁹. On expédia des filles prises à la Force, où elles étaient « forçats de chaîne ».⁹⁰ C'est l'époque où l'on chantait :

Pour peupler le Mississipi
L'illustre Colonie
Filous et putains de Paris
Partent de compagnie.

Les protestations des colons firent interdire ces déportations par le Conseil de la Marine en 1720.

VII — *Les femmes à la Martinique de 1683 à 1789.*

Après 1683 il n'y eut plus de convois de filles à marier destinés à la Martinique.

Toutefois le Gouverneur Général des Antilles qui résidait dans cette île, avait au passage du convoi de 1685, destiné à

⁸⁹ Arch. Nat. Marine B2, Volume 62 F° 52, 22 Juillet 1687.

⁹⁰ B 24-7 Décembre 1701- Arch. Nat. Colonies.

St-Domingue, retenu quelques-unes de ces demoiselles qui devaient sans doute particulièrement briller par l'éclat de leur charme ou de leur vertu. Il avait pu écramer au passage et laisser à la colonie alors débutante de St-Domingue les éléments plus douteux.

Les besoins de la Martinique en femmes étaient alors déjà réduits. En 1683, on dénombrait 921 femmes pour 1806 hommes. Le nombre des ménages s'était accru de près de 300 depuis 1680. Les enfants du sexe féminin étaient passés de 590 à 861. La population flottante des engagés et serviteurs blancs avait diminué. Les habitants étaient déjà mieux fixés au sol. La Martinique avait presque atteint son équilibre. Aussi le placement des filles du convoi de 1683 avait-il été plus laborieux et Blénac en rendit compte au Ministre :

Les 60 filles que Sa Majesté a envoyées ici y ont été mariées avec plus de difficultés que les années précédentes, ce qui nous a obligé de les partager dans toutes les Iles où il y a présentement assez de filles et nous croyons qu'il est inutile d'y en envoyer davantage ⁹¹.

En 1687 le nombre des femmes était de 963 pour un total de 2,083 hommes. Il avait peu augmenté en 4 ans ⁹² ce qui confirme l'absence d'apports massifs. Le nombre des filles de moins de 14 ans était passé lui à 1,064 alors que celui des garçons était de 866.

A la même époque à St-Domingue on ne comptait guère que 590 femmes pour 2,652 hommes et il n'y avait que 400 filles, treize années plus tard en 1700 à la Martinique on comptait 1,655 femmes pour 2,260 hommes et 1,673 filles pour 1,301 garçons.

Aussi le 20 Avril 1701 le Ministre pouvait-il écrire à l'Intendant Robert :

Comme je le vis par le recensement des îles et particulièrement de la Martinique qu'il y a beaucoup plus de filles à marier que de garçons, il m'est

⁹¹ Arch. Nat. colonies. C8 A3, 18 Juin 1684.

⁹² Bibliothèque Nationale. Nouvelles acquisitions Françaises 21.395. F° 91.

venu en pensée que vous pourriez profiter de l'occasion qui va au quartier Sud de St Domingue pour y en envoyer 20 ou 30 que Monsieur le Page qui y commande aurait soin de distribuer aux habitants établis et en état de subsister. Vous pourriez proposer à leur conduite quelque femme veuve, entendue, qui reviendrait à la Martinique avec ce vaisseau. Si cette vue est praticable, vous en conviendrez en attendant l'arrivée du bateau avec les pères et mères qui voudront y en envoyer afin qu'elles préparent les hardes qu'elles pourront leur donner⁹³.

Voici donc la Martinique devenue pour St-Domingue, un réservoir de filles à marier. A vrai dire, St-Domingue jouissait d'une assez fâcheuse réputation et les Martiniquaises étaient attachées à leur petite patrie, si bien que l'Intendant Robert dut décliner l'offre⁹⁴.

L'abondance des jeunes filles à la Martinique fut enviée par les autres Iles pendant tout le début du XVIII^e siècle. La correspondance du Ministre avec les Gouverneurs y fait souvent allusion. Ainsi en 1706, le Ministre écrivant au Gouverneur de Garbaret souligne le nombre considérable de garçons et de filles à marier et engage « les pères de famille à marier leurs enfants le plus tôt possible: c'est le moyen le plus sûr de fortifier la colonie et d'empêcher la jeunesse de tomber dans la débauche et dans le désordre »⁹⁵.

Dans un mémoire de 1711, l'Intendant Robert écrit: « Il serait inutile d'envoyer présentement des filles à la Martinique et à la Guadeloupe qui fournissent plus de filles que de garçons »⁹⁶.

En marge de ce document, on relève l'annotation suivante :

La Martinique et la Guadeloupe peuvent ne point avoir besoin de filles mais on en demande à Saint-Domingue où il en faudra pour marier aux soldats qui l'habiteront. Et une autre note, sans doute de la main du ministre : D'accord, attendre les épouseurs.

⁹³ Arch. Nat. Col. B 24, 20 Avril 1701.

⁹⁴ *Ibid.*, 30 Décembre 1701.

⁹⁵ *Ibid.*, B 28 - 14 Avril 1706.

⁹⁶ *Ibid.*, C8 B3 23 Nov. 1711.

Un simple coup d'œil sur le tableau donnant la situation numérique comparée des hommes et des femmes adultes à la Martinique au XVIII^e siècle montre que la Martinique avait atteint son équilibre.

DATE	HOMMES	FEMMES	F/H
1700	2.260	1.655	73%
1705	2.429	2.078	85%
1709	2.733	2.417	88%
1719	3.000	2.589	86%
1730	3.887	3.194	82%
1742	5.166	4.883	95%
1751	4.456	4.013	90%
1764	4.217	3.848	92%
1770	4.116	3.947	95%
1784	4.159	3.731	90% ⁹⁷

L'accroissement du nombre des femmes ne posait plus de problème particulier et ainsi la Martinique n'eut pas à connaître les tristes convois de la Régence.

VII — *Vue d'ensemble.*

Ainsi, l'étude de l'histoire du peuplement féminin de la Martinique nous a fait apparaître des époques bien marquées que nous évoquerons rapidement avant d'étudier l'interprétation que l'on en donne.

Dès 1637, des femmes habitent l'île. Tandis que la Guadeloupe reçoit des convois de jeunes orphelines provenant de l'hôpital St Joseph à Paris, on ne relève pas trace à la Martinique, de semblables procédés. L'administration patriarcale de Du Parquet s'efforce d'attirer les habitants par des contrats personnels et répugne au recrutement anonyme.

De 1648 à 1664 les femmes arrivent individuellement à la Martinique, soit comme engagées, ayant toutefois la faculté en se mariant de se faire libérer, soit déjà mariées venant rejoindre leur mari grâce à un engagement conditionnel, soit tout à fait libres.

⁹⁷ Chiffres extraits du carton des recensements Martinique au Ministère de la France d'Outre-Mer.

Ce mode de recrutement laisse souvent entrevoir une grande misère, mais on ne saurait dire qu'il soit systématiquement taré. Les textes assez rares et peu disertés laissent la marge à toutes sortes d'interprétations. Examinons, par exemple, les quelques lignes qui figurent dans un registre des Sépultures de l'Église du Fort Royal à la date du 11 Février 1684⁹⁸. Ce jour-là est inhumée Étienne, femme de Jacques Biot. Sur son lit de mort, elle révèle au curé, qui l'a consigné, qu'elle est la fille du Marquis d'Isigny et de Françoise Piboire. L'une de ses sœurs est religieuse à Vire. Elle même, « étant dans un couvent à Paris non professe, elle a parti pour venir dans les Îles... » Fut-elle victime d'une autorité paternelle tyrannique, a-t-elle au contraire fait le désespoir des siens par une moralité irréductible ? Il est bien difficile de le dire.

Après la création de la Compagnie des Indes Occidentales en 1664 ; comme après le retour de l'Administration Royale l'accroissement de la population féminine continue par les seuls procédés du recrutement individuel.

En 1664 les 2/3 des maîtres de cases vivent en famille et les jeunes filles créoles commencent à atteindre l'âge du mariage. En 1680, plus de 80 % des maîtres de case sont mariés.

Mais en 1680, Colbert, pour fixer matelots et soldats libérés et pour faire face à ce qu'on croyait être un exode massif vers St-Domingue, envoie à la Martinique des convois de jeunes filles, recrutées parmi les orphelines de l'Hôpital Général, à l'exclusion, précise-t-il, de toutes celles qui auraient pu être renfermées pour leur débauche. Il y eut ainsi trois convois, comprenant moins de 240 jeunes filles.

Après 1683, la Martinique se contente d'effectuer quelques prélèvements sur des convois destinés à St-Domingue. À cette époque les filles créoles, particulièrement appréciées, sont en nombre suffisant. On songe même à en envoyer à St-Domingue. La proportion des femmes blanches atteint rapidement 90 %. Il est inutile de faire venir des femmes de l'extérieur et le peuplement féminin cesse d'être un problème particulier.

⁹⁸ Conservé aux Archives de la Martinique.

Tout au long de l'Histoire de la Martinique, les Gouverneurs successifs se sont préoccupés de la moralité et de la tranquillité des habitants. Ils se sont toujours efforcés de chasser de l'Île les femmes débauchées, élément de perturbation. De son côté, le Roi, lorsqu'il a assumé la responsabilité des convois de femmes, a pris toutes les dispositions pour en assurer la parfaite respectabilité. Il serait contraire à la vérité de prétendre que la Martinique a été peuplée de « filles de joie ».

Est-ce à dire qu'aucune d'elles n'y a jamais débarqué ? Il serait stupide de l'affirmer. Il est bien certain qu'ici ou là, on a cherché à se débarrasser de quelques irréductibles et que des aventurières ont été tentées par la fortune des Îles. De plus si le peuplement féminin a toujours été guidé par d'excellentes intentions de l'Administration, ce ne fut certainement pas sans quelques mécomptes. La vertu ne se lit ni sur les actes de l'état-civil, ni même sur les visages.

On peut s'étonner que, dans cette œuvre très humaine, les uns ne veuillent voir que vertu et les autres que vice. C'est que le débat a quitté le plan du récit historique pour être transféré sur le plan affectif, et la vérité n'y a pas trouvé son compte.

Lorsque vers le début du XIX^e siècle, les gens de couleur qui ne jouissaient jusqu'alors d'aucun droit, et les créoles attachées à l'ordre ancien s'opposèrent violemment ; on échangea de part et d'autre des paroles sans aménités, des articles de journaux, des cartels, des jugements de tribunaux. Inévitablement aux allusions méprisantes à l'ascendance servile des uns, les autres devaient répondre par des insinuations sur la moralité des aïeules.

La passion tenait lieu de documentation. Dessales, historien de la Martinique, appartenant à une vieille famille créole, ne craignait pas d'affirmer, vers 1848, que l'existence de convois de filles à marier n'était qu'une invention et un produit de la mauvaise foi⁹⁹.

⁹⁹ Dessales, *Histoire des Antilles*, III : 3^e partie, 108.

Maintenant que plus d'un siècle s'est écoulé depuis cette époque où les épidermes étaient ultra sensibles, on peut montrer plus de sérénité dans la manipulation des textes historiques.

Mais la déformation des faits qui nous occupent ne se résoud pas à cette seule composante politique. Nous savons qu'à la base existe un fait indéniable: au XVI^e siècle on a pensé pouvoir se débarrasser d'individus considérés comme néfastes dans la Métropole en les expédiant dans des colonies lointaines. On reconnaît là une tendance assez naturelle de l'esprit qui consiste à résoudre les problèmes ennuyeux en se contentant de les repousser hors du champ de conscience. On s'est bien vite aperçu que le même problème d'assimilation de ces indésirables se posait à nouveau dans une société naissante, et peut-être même avec plus d'acuité. Malgré l'assainissement des apports nouveaux, l'idée de « dépotoir » est restée longtemps attachée à celle de colonie. Ce jugement dépréciatif a été renforcé par un processus de réactions dont le schéma peut s'établir ainsi.

L'homme qui se fixe au delà des mers, en quittant sa famille, son village, son pays, répudie son milieu d'origine. Ce milieu, en constatant son incapacité à le retenir, éprouve une sensation de frustration, de dépit, parfois aussi d'envie. Ces réactions se manifestent quelquefois par des actes, tels que suppression d'héritage, mais le plus souvent par des paroles désobligeantes, qui consistent généralement en une attaque à l'intégrité de l'individu, en un dénigrement systématique du type : « Tu me quittes parce que tu es taré ». Cette tare imaginaire peut être interprétée comme la projection du sentiment de culpabilité ressenti lors de la rupture pourtant inéluctable du lien familial. La vocation coloniale n'est-elle même que la réaction infantile à cette situation par la tentation du retour « au vert paradis des amours enfantines », et par la recherche d'un monde nouveau sans attaches ¹⁰⁰ ?

Comme les femmes au XVII^e siècle se trouvaient étroitement liées à leur milieu, la sanction à l'égard de celles qui s'expatriaient, était encore beaucoup plus sévère que pour les hommes, elle s'attaquait à ce que la femme a de plus sacré: son honneur.

¹⁰⁰ O. Manoni, *Psychologie de la colonisation*.

Le dénigrement prenait alors la forme : « Ce ne sont que les filles de joie qui vont aux Îles, c'est bien connu . . . » Le jugement ainsi émis a trouvé pour se développer un bouillon de culture excellent. Les hommes éprouvent en effet une étrange sensation de soulagement liée à des sentiments de culpabilité à évoquer les interdits sexuels. Tout le monde connaît l'histoire des viols imaginaires expliqués par la projection sur autrui de fautes inconscientes qui nous effraient et nous fascinent à la fois. Ainsi les gens les plus respectables, des prêtres parfois, des hommes graves par profession, trouvent-ils pour évoquer ces soi-disant convois de filles de joie, une verve que l'on n'est point accoutumé à rencontrer dans leurs ouvrages, et, se copiant l'un l'autre, ne manquent pas d'enrichir chaque nouvelle version.

Phénomène curieux, certains même qui sont les victimes de ces sortes de déformations, se défendent avec acharnement en rejetant tout le mal sur le voisin. Par exemple, Pierre Boucher, ancien gouverneur de Trois-Rivières, écrivait en 1664 pour répondre à ceux qui prétendaient qu'on passait au Canada « quantité de garnements et de filles mal vivantes » :

Il n'est pas vrai qu'il vient ici de ces sortes de filles. Ceux qui en parlent de la façon se sont grandement mépris et on a pris les Îles de St Christophe et de la Martinique pour la Nouvelle France ¹⁰¹.

Ainsi l'histoire du peuplement féminin de la Martinique aux débuts de la colonisation a suscité tant de passions avouées ou non que les opinions se sont polarisées d'un côté vers une naïveté biblique, de l'autre vers une débauche systématique.

Si l'on s'en tient à une étude serrée et prudente des textes, on découvre une œuvre d'un caractère infiniment plus nuancé où la sollicitude royale, toujours pleine de respectabilité, n'a en définitive que peu de place.

Très rapidement se constitua ce type de femmes créoles que l'on appela Indiennes et aussi Américaines, dont nul n'a jamais contesté le charme.

¹⁰¹ *Histoire véritable et naturelle des mœurs et productions de la Nouvelle France*, 153.

Thibaud de Chauvallon écrivait à leur sujet en 1763 :

Elles sont si fortement attachées à leur petite île qu'elles écoutent froidement le récit qu'on leur fait à tout instant des agréments de la France. Rien ne peut émouvoir leur curiosité ni leurs désirs pour les déterminer à venir y fixer leur séjour » ¹⁰².

Jacques PETITJEAN ROGET,

*Fort de France,
Martinique.*

ANNEXE

Le Peuplement Féminin de la Martinique.

Liste des jeunes filles envoyées à la Martinique relevée dans le Registre des séances et délibérations de la Salpêtrière (1677-1684), conservé au Musée de l'Assistance Publique.

1 Indique qu'elles firent partie du premier convoi parti le 30 Octobre 1680, 2 du deuxième parti le 13 Septembre 1682. Le chiffre suivant donne la date de leur naissance et il est suivi de l'indication du lieu de naissance.

Aubry Marie Anne,	1,	1660	Paris
Aumont Louise,	1,	1660	Paris
Amel Nicole,	1,	1660	Paris
Aignan Jeanne,	1,	1662	Paris
Anselen Michelle,	1,	1664	Paris
Aleaume Louise,	1,	1666	Auvergne
Anthoine Martine,	1,	1663	Paris
Aublé Marie,	1,	1660	Paris
Adry Marie,	1,	1661	Paris
Adam Marie Anne,	2,	1662	Paris
Boullet Marguerite,	2,	1662	Paris
Brigeon Denise,	2,	1662	Paris
de Bray Edmée,	2,	1662	Paris
Bredine Louise,	2,	1662	Paris
Bussy Geneviève,	2,	1662	Paris
Burson Marie,	1,	1656	Paris
Barré Marie	1,	1662	Paris

¹⁰² Thibaud de Chauvallon, *Voyage à la Martinique*, (Paris, 1763), 37.

Bourgeois Frçse,	1,	1660	Picardie
Bezelin Marie,	1,	1658	Paris
Bordié Claude,	1,	1664	Paris
Bordié Marguerite,	1,	1664	Paris
Bequet Marie,	1,	1662	Normandie
Bourguignon Marie,	1,	1663	Paris
Barré Avoye,	1,	1660	Paris
Bourgoin Geneviève,	1,	1664	Paris
Bénart Christine,	1,	1664	Paris
Bauché Charlotte,	1,	1658	Paris
Bienvenue Mad.,	1,	1660	Paris
Bouche Frçse,	2,	1661	Paris
Coudray Marie,	1,	1657	Paris
Coindre Denise,	1,	1662	Crouy
Colson Mad.	1,	1660	Paris
Cordié Anne,	1,	1660	Paris
Christophe Anne,	1,	1658	Paris
Chuchon Jeanne,	1,	1662	Paris
Carré Marie,	1,	1664	Paris
Carroy Marguerite,	1,	1656	Paris
Canielle Marie,	1,	1652	Paris
Couturié Jeanne,	2,	1663	Paris
Chevaillié Marie,	2,	1662	Paris
Chasson Jeanne,	2,	1659	Paris
Choson Jeanne,	2,	1666	Paris
Carelu Marie,	2,	1660	Paris
Deschateaux Frçse,	1,	1658	Paris
Dieu Michelle,	1,	1662	Paris
Doucet Nicolle,	1,	1658	Paris
Daligo Marie,	1,	1662	Paris
Desmarets Louise,	1,	1662	Paris
Duchesne Aimée,	1,	1660	Normandie
Duchesne Agnès,	1,	1664	Villeneuve
Daumont Margue,	1,	1658	Paris
Deschamps Marie,	1,	1663	Paris
Darié Marie,	1,	1658	Bourgogne
Delahaye Marie,	1,	1662	Paris
Daudée Catherine,	1,	1663	Paris
Desjardins Elisabeth,	2,	1658	Paris
			(Gouvernante)
Desjardins, Marie,	2,	1660	Paris
Diot Jeanne,	2,	1666	Paris
Dutard Mie Magd,	2,	1664	Paris
Delorme Mie,	2,	1662	Paris

Duval Perette,	2,	1662	Paris
Faurolle Anne,	2,	1658	Paris
Fourine Marie,	2,	1662	Paris
Françoise Marie,	1,	1660	Paris
Filion Marie,	1,	1658	Paris
Foucault Mie Anne,	1,	1662	Paris
Forget Marie,	1,	1662	Paris
Guerin Barbe,	2,	1663	Paris
Grenie Catherine,	1,	1657	Abbeville
Geomain Anne,	1,	1658	Paris
Gelé Aymée,	1,	1662	Paris
Gaselin Marie,	1,	1664	Normandie
Grou Phelippe,	1,	1658	Champagne
Gaumon Françoise,	1,	1662	Paris
Gauffroy Marie,	2,	1663	Paris
Garnier Claude,	2,	1663	Paris
Grout Elisabeth,	2,	1657	Paris
Guerin Louise,	2,	1660	Paris
Gallet Catherine,	1,	1658	Paris
Gaultié Anne,	2,	1656	Paris
Gouion Marie,	2,	1665	Paris
Geurier Jeanne,	2,	1658	Paris
Gaudoi Catherine,	2,	1661	Paris
Huron Marie,	1,	1660	Paris
Jeanneval Françoise,	2,	1664	Paris
Jolivet Marguerite,	2,	1661	Paris
Jourdain Geneviève,	1,	1664	Nanterre
Imbault Marguerite,	1,	1660	Dourdan
Legrand Marthe,	2,	1662	Paris
Lignot Annette,	2,	1662	Paris
Lamie Annette,	2,	1666	Paris
de l'Estre Louise,	2,	1659	Paris
L'Evesque Marie Cath.,	2,	1662	Paris
Le Febure Claude,	2,	1660	Paris
Le Cler Jeanne,	1,	1662	Paris
Lequeu Marie,	1,	1662	Paris
La Pastre,	1,	1658	Champagne
Lefort Marthe,	1,	1662	Paris
Lizandre,	1,	1660	Paris
Le Maire Marie,	1,	1660	Paris
La Bouette Estienne,	1,	1660	Paris
La Neuville Catherine,	1,	1662	Paris
Le Vieux Elisabeth,	1,	1662	Paris
Lespouzé Marie,	1,	1662	Paris

Le Bas Denise,	1,	1658	Paris
Le Bec Marie,	1,	1658	Paris
Lorio Catherine,	1,	1660	Paris
Le Brun Marie Anne,	1,	1664	Paris
Lescop Adrienne,	1,	1664	Paris
de Lestre Françoise,	1,	1664	Paris
Livorois Marguerite,	1,	1663	Paris
Lorenson Claude,	1,	1662	Lyon
Luca Ambroise,	1,	1660	Paris
de 1 Neuville,	1,	1662	Picardie
La Fosse Suzanne,	1,	1662	Paris
Leger Geneviève,	1,	1662	Paris
Le Brun,	1,	1662	Paris
Le Moine Catherine,	1,	1661	Paris
Le Tellié Charlotte,	1,	1662	Paris
Lalié Gilette,	1,	1664	Paris
Lagesse Anne,	2,	1656	Paris
Millet Catherine,	1,	1664	Paris
Meusnie Marguerite,	1,	1662	Paris
Menone Marie,	1,	1656	Auvergne
Moreau, Jacqueline,	1,	1656	Paris
Meau Françoise,	1,	1656	Paris
Mien Marie,	1,	1664	Paris
Mercié Catherine,	1,	1660	Paris
Montigni Marg.,	1,	1662	Paris
Mercié Marie,	1,	1660	Paris
Martin Marie,	1,	1663	Paris
Oudun Magdeleine,	1,	1662	Paris
Ozio Catherine,	1,	1664	Paris
du Parcq Barbe,	1,	1662	Paris
Poisson Magdelaine,	1,	1662	Paris
Potié Marie Anne,	1,	1657	Paris
Prevost Magdelaine,	1,	1662	Paris
Petit Fleurance,	1,	1662	Paris
Perono Marie,	1,	1664	Paris
Peltié Catherine,	1,	1664	Picardie
Picarda Catherine,	1,	1660	Rouen
Pegon Catherine,	2,	1659	Paris
Pilou Louise,	2,	1665	Paris
du Pleissis Anne,	2,	1660	Paris
Peltier Marie,	2,	1664	Paris
Quinode Claude,	1,	1662	Paris
Roolle de Malleville Marie,	1,	1662	Paris
du Ronceret Etiennette,	1,	1660	Norm.

Ruelle Marie,	1,	1660	Norm.
Royer Françoise,	2,	1660	Paris
Saradée Magdeleine,	1,	1662	Paris
Salomon Françoise Ursule,	1,	1660	Paris
Sarrazin Marie,	1,	1662	Paris
Saint Ange Angélique,	2,	1659	Paris
Taisiée Jeanne,	1,	1664	Paris
Tincony Marie Anne,	1,	1660	Paris
Trouvé Magdeleine,	1,	1660	Paris
Thuilié Jeanne,	1,	1660	Nogent
Treueil Gertrude,	2,	1664	Paris
de Volien Marie Anne,	1,	1660	Blois
Vivienne Marguerite,	1,	1662	Paris
Vivienne Louise,	1,	1662	Paris
Vauvre Mgd.,	1,	1660	Meullan
Verango Catherine,	1,	1658	Paris
Vaques Anne,	1,	1658	Paris
Valois Marguerite,	1,	1632	?
Varin Gabrielle,	2,	1664	Paris
Moulle Marie,	1,	1660	Picardie
du Mont Marg.,	1,	1662	Paris
Manory Marie Anne,	1,	1663	Paris
Montmenceaux Marie,	2,	1662	Paris
Moret Anne,	2,	1660	Paris
de Mouchy Catherine,	2,	1650	Paris
Marié Marie,	2,	1663	Paris